

CLE du 04 juillet 2019

DELIBERATION

Objet : Validation du compte-rendu de la CLE du 18 avril 2019

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><u>Conseils départementaux</u> Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3)</p> <p><u>Communes du Gard</u> M. MILLAUD (Comps)</p> <p><u>Établissements publics locaux (30)</u> M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (CA Nîmes métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC) M. RIBOT (Alès Agglomération)</p> <p><u>Établissements publics locaux (48)</u> Mme CLAUZEL (Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère)</p>	<p><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u> Mme NÈGRE (la Bambouseraie) M. MARTIN (ASA du canal du Mazauric)</p> <p><u>Protection de la nature et patrimoniale</u> M. JULIAN (Nature et Progrès) M. CHEVALLIER (Club Cévenol)</p> <p><u>Tourisme</u> M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)</p> <p><u>Carriers</u> M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. CLOUSEAU (DDTM 30)</p>
12/30	6/21	1/7
<p>Membres présents et représentés : 19/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 1 (M. POINDRON - St Dézéry - donne pouvoir à M. LAYRE) Membres excusés : 6 (M. SUAU -CD 30 - canton Alès 1, M. AIGOIN -CD 48 – canton Collet de Dèze, Mme la Directrice de la DREAL Occitanie, M. le Directeur de l'Agence de l'eau RMC, M. le Délégué régional de l'Agence Française de Biodiversité, Mme la Directrice régionale de la santé-délégation du Gard)</p>		
<p>Membres - Hors quorum M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard)</p>		
<p>INVITES M. BLANC (association SOREVE), Mme ROUSSEL (association béal de Thonas), M. SCHULLER (Office National des Forêts), Mme BUCHET (Centre régional de la Propriété Forestière), Mme LEROUX (CA30), M. GEORGES (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons), Mme GERNEZ (stagiaire EPTB Gardons),</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

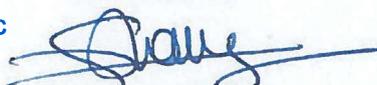
Elle sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de compte-rendu de la CLE du 18 avril 2019. Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Madame la Présidente propose de soumettre au vote la validation du compte-rendu du 18 avril 2019.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

La Présidente



Geneviève BLANC

CLE du 18 avril 2019

Foyer de Cassagnoles

COMPTE-RENDU

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><u>Conseils départementaux</u> Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (Canton du Collet de Dèze)</p>	<p><u>Agriculture et préleveurs d'eau</u> Mme NEGRE (la Bambouseraie)</p> <p><u>Protection de la nature et patrimoniale</u> M. JULIAN (Nature et Progrès) M. HENTZ (Gard Nature) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p><u>Tourisme</u> M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)</p> <p><u>Association de consommateurs</u> M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p><u>Carriers</u> M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>Mme GARCIA (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL Occitanie)</p> <p>M. RAULO (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p>
<p><u>Communes du Gard</u> M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (St Dézéry)</p>		
<p><u>Etablissements publics locaux (30)</u> M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. ROUMAJON (Syndicat des Eaux de Tornac- Massillargues-Attuech) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC) M. RIBOT (Alès Agglomération)</p> <p><u>Etablissements publics locaux (48)</u> Mme CLAUZEL (Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère)</p>		
14/30	7/21	4/7
<p>Membres présents et représentés : 26/58 (Quorum = 39/58)</p> <p>Membres excusés représentés : 2 (M. ROUSTAN donne pouvoir à M. BONNAFOUX, M. MARTIN donne pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p>Membres excusés : 6 (Mme GENOLHER - Conseil Régional Occitanie, M. VINCENT - Communauté de communes Pays d'Uzès, M. SAUGUES - Syndicat mixte des Gorges du Gardon, DDTM 48, M. MANCHE - Parc National des Cévennes, Chambre de commerce et d'industrie Alès Cévennes).</p>		
<p>Membres - Hors quorum</p> <p>M. IGLESIAS (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), M. TROUILLAS (Chambre agriculture Gard), Mme ALIX (MRM)</p>		
<p>INVITES</p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons), Mme GERNEZ (stagiaire EPTB Gardons), Mme TAURINES (stagiaire DREAL), Mme LEROUX (CA30), M. VIGUIE (Alès agglomération), Mme. BARRERA (Agence de l'eau RMC), Mme UYUNI REYES (CD30), M. CLEMENCET (SM Gorges du Gardon)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Le quorum n'est pas nécessaire.

1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 6 décembre 2018

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la CLE précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. Ce dernier est validé à l'unanimité.

Mme BLANC informe ensuite les membres de la CLE quant aux informations obtenues sur deux points ayant suscité des interrogations lors de la dernière séance.

Elle indique que les services du Conseil départemental de Lozère ont été sollicités pour connaître la **politique départementale en matière d'assainissement non collectif**. Ayant pris acte de l'arrêt des aides à l'assainissement non collectif dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, les élus du Conseil Départemental de Lozère ont souhaité maintenir un dispositif d'accompagnement. Celui-ci est basé sur l'identification de priorités par les SPANC¹, donnant lieu à des opérations groupées pilotées par ceux-ci et inscrites dans les contrats territoriaux. Ce dispositif donne lieu à un accompagnement plafonné à 30 % et à 7000 € par dispositif. Mme BLANC relaye ensuite la priorité identifiée au sein de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère, s'agissant d'assainissement collectif, de donner suite au projet concernant la station de Sainte-Croix-Vallée-Française², par l'intermédiaire du dispositif ZRR (Zone de revitalisation Rurale).

Mme GARCIA évoque le contexte du transfert de compétence à l'intercommunalité dans ce territoire et précise que l'opération pourra être accompagnée dans le cadre du 11^{ème} programme. Elle ajoute qu'une rencontre a eu lieu récemment entre l'Agence de l'eau et les élus de cette communauté de communes. Les discussions se poursuivent afin d'aboutir à un contrat ZRR à partir de 2020.

Mme CLAUZEL évoque les répercussions de la réduction ou l'arrêt de l'accompagnement des projets portant sur les petites stations intercommunales. Elle souligne l'importance du dispositif d'accompagnement en ZRR, introduit par le 11^{ème} programme d'intervention.

Mme BLANC porte ensuite à la connaissance de l'assemblée la **situation du camping Cap'Fun sur la Salindrenque quant à la régularisation du dispositif d'assainissement et aux problèmes de pression rencontrés ponctuellement en été dans les réseaux d'eau potable** sur un hameau à l'amont du camping. Sur la base d'éléments transmis par les services de la DDTM du Gard (15 avril), Mme BLANC rappelle que le camping de Thoiras a fait notamment l'objet d'un arrêté de mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement (20 avril 2017), puis d'un arrêté de prescriptions spécifiques (18 mai 2018), concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration de 700 EH, transmis pour information à la CLE. Le nouveau système d'assainissement a été mis en service au début du mois d'août 2018. Les données d'autosurveillance 2018 étant en cours d'analyse, il n'est pas encore possible de conclure sur la conformité du système d'assainissement pour l'année 2018. Le type de dispositif de traitement des eaux usées du camping étant peu connu dans le département du Gard, une attention particulière du service police de l'eau sera portée sur le fonctionnement, au moins pour 2019.

¹ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

² la première phase de travaux a permis d'améliorer le rejet et de réduire les nuisances olfactives, la deuxième phase destinée à trouver un autre site d'implantation est actuellement dans l'attente d'un accord quant à son accompagnement financier

Mme BLANC informe ensuite l'assemblée qu'aucune nouvelle information relative à un projet d'extension n'est connue, depuis les échanges avec les gestionnaires du Camping en 2017 suite à une sollicitation de la CLE pour des questions d'assainissement, de prélèvement en eau et de remblais sur berges. Il peut être rappelé ici que la première piscine avait fait l'objet d'une diminution de volume et l'instruction du permis de construire pour la seconde piscine (135 m²) était alors en cours d'instruction. Les problèmes de pression sur le réseau d'eau potable étaient antérieurs à l'acquisition du Camping par Cap'Fun. Le camping dispose d'un bac tampon permettant de stocker l'eau la nuit pour le remplissage des piscines, ce qui limite son impact sur la pression du réseau. Le syndicat des eaux de Lassalle est à solliciter pour les problèmes de pression.

2 – Rapport d'activité de la CLE 2018

Mme BLANC donne la parole à Mme RICHARD qui présente un bilan de l'activité de la CLE au cours de l'année 2018, contenus dans le rapport d'activité mis à disposition des membres de la CLE préalablement à cette réunion.

Elle évoque les **3 séances plénières de la CLE en 2018** et la **place importante prise par l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau**, mobilisant les membres de la CLE pour deux séances plénières et une réunion technique complémentaire à la suite des échanges en CLE du 26 avril. Le PGRE des Gardons a été adopté par le Préfet le 28 décembre 2018. Mme RICHARD indique ensuite que **la participation des membres aux séances plénières a été en légère hausse par rapport à l'année 2017, reflétant l'intérêt des membres vis-à-vis de la fin de l'élaboration et la validation du PGRE**. Cependant, comme en 2017, les grands équilibres n'ont pas été retrouvés dans la participation 2018, en termes de répartition des collègues, par rapport à la répartition définie par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 définissant la composition de la CLE. Ce déséquilibre se traduit encore par une « **surreprésentation** » du **collège des services de l'Etat** et une « **sous-représentation** » du **collège des usagers**.

Mme RICHARD rappelle que **la CLE des Gardons a été sollicitée pour avis par les services de l'État concernant l'instruction de 3 dossiers réglementaires** (10 en 2017), 2 au titre du Code de l'Environnement et 1 au titre du Code de la Santé. Les dossiers ont été transmis pour avis sans que le calendrier ne soit compatible avec une séance plénière de la CLE, ils ont ainsi été validés par la Présidente de la CLE sur proposition des services de l'EPTB des Gardons.

Mme RICHARD présente ensuite un **bilan synthétique de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** sur le bassin versant en 2018, montrant un bon avancement des actions. Le déploiement de la compétence GEMAPI sur le bassin des Gardons a conduit à travailler sur la nouvelle organisation à mettre en place en matière de gestion des ouvrages hydrauliques. Des études ont été lancées en vue de déterminer des systèmes d'endiguement sur Saint Jean du Gard, Alès et Comps. Deux nouvelles stations de télésurveillance ont été mises en place par l'EPTB Gardons (barrage de Théziers, Comps). Mme RICHARD indique également que des conventions ont été signées entre l'EPTB Gardons et les communes pour maintenir opérationnelle la gestion des ouvrages et que les consignes de surveillance en toutes circonstances ont été révisées. Enfin, un second avenant au PAPI a été préparé en 2017 et diffusé aux partenaires. Il vise à prolonger la durée de validité du PAPI d'un an, soit une date de fin en juin 2019. La signature du document a eu lieu en 2018.

Enfin Mme RICHARD évoque enfin le bilan de la mise en œuvre du Contrat de rivière au terme de la seconde année de mise en œuvre présenté à l'occasion de la dernière CLE (6 décembre) et indique que **2019 constitue l'année du bilan à mi-parcours**.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le rapport d'activité de la CLE. Ce dernier est validé à l'unanimité.

3 – Recomposition de la CLE : projet de liste de structures

Mme RICHARD rappelle que le renouvellement de la Commission locale de l'eau des Gardons, en cours, est rendu nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi *NOTRE* et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme. Le code de l'Environnement prévoit que cette phase soit pilotée par le Préfet, la composition de la CLE étant régie par les articles L.212-4 et R.212-29 à 34 du code de l'environnement avec la répartition suivante : au moins la moitié des membres dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et au moins un quart dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations. Mme RICHARD rappelle les perspectives de la recomposition : tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire, assouplir le fonctionnement de la CLE en passant d'un arrêté préfectoral nominatif à une CLE non nominative et optimiser la composition de cette instance pour garantir l'expression de la diversité des points de vue.

Mme RICHARD rappelle **qu'il a été décidé lors de la CLE du 6 décembre 2018, d'adopter collectivement la composition de préfiguration de la prochaine assemblée**, sur la base d'échanges entre l'EPTB et les structures concernées, avant transmission aux services de l'Etat. Elle précise que le passage à un arrêté non nominatif fléchant les structures et le nombre de leurs représentants et non plus les personnes, n'annule pas la nécessité de désigner des représentants pour procéder aux votes, pour optimiser le suivi du SAGE et pour l'envoi des invitations.

Mme RICHARD évoque les contacts pris par l'EPTB donnant lieu à des retours favorables à ce stade, les réponses restant en attente de la sollicitation des services de l'Etat et les délibérations déjà prises par certains membres de la CLE (Alès Agglomération, Chambres d'Agriculture, association FACEN³).

Elle cite ensuite **les membres sortants**, qui sont le Syndicat des eaux de Tornac Massillargues-Atuech suite à l'intégration de celui-ci au sein d'Alès agglomération, le Syndicat de l'Avène dont la dissolution en 2020 laisse envisager la nécessité d'un transfert de la représentation à Alès agglomération et enfin l'ASA du canal d'irrigation de Beaucaire suite à l'arrêt du fonctionnement de sa partie amont, seule partie qui concernait notre bassin versant.

Mme RICHARD cite ensuite **les demandes d'intégration à la CLE** faites en premier lieu par l'association SOREVE⁴ (Environnement et Patrimoine en Uzège), puis par les gestionnaires de sites Natura 2000 (Vallée du Galeizon, Vallée du Gardon de Mialet, Vallée du Gardon de St Jean). S'agissant des enjeux Natura 2000, Mme RICHARD précise que les derniers échanges avec les services de la DDTM et indirectement avec la DREAL ne laissent pas envisager de possibilité d'ajout d'un nouveau membre, assortie d'une représentation par « siège tournant » pour les 3 structures gestionnaires de sites Natura 2000, comme proposé. En conséquence, la représentation des intérêts écologiques liés à la gestion des sites Natura 2000 devra être assurée dans la configuration actuelle, par chacune des structures déjà membres de la CLE et gestionnaires de sites Natura 2000 (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles - ex. Galeizon, Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère et Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes).

³ FACEN : Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature

⁴ Intérêts de l'association SOREVE : environnement et patrimoine en Uzège

Mme RICHARD évoque enfin les **propositions d'intégrer la Communauté de communes Piémont Cévenol** à la suite de la réforme territoriale et pour donner davantage de place en CLE aux intercommunalités et **le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Domessargues-St Théodorit**, pour conserver un syndicat d'alimentation en eau potable après la réforme territoriale pour compenser la sortie du Syndicat des eaux de Tornac Massillargues-Attuech.

S'agissant de structures déjà membres de la CLE, Mme RICHARD évoque enfin les **propositions d'ajouter un représentant des communautés de Communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard** afin d'optimiser la représentativité des EPCI au regard de leur poids démographique et **un représentant de l'EPTB Gardons**, pour suivre l'évolution du territoire d'intervention suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Enfin, en raison des questions portant sur la couverture forestière et sur l'impact sur les ressources en eau, et pour élargir les débats, Mme RICHARD indique qu'il a été **proposé d'intégrer le Centre régional de la propriété forestière (CRPF)**.

Un échange s'engage sur la base du projet de liste présenté.

Mme CLAUZEL évoque la création en cours d'une association d'usagers sur le béal de Thonas, qu'il lui semblerait pertinent d'intégrer à la CLE dans le collège des usagers, en complément de l'ASA du béal du Mazauric, pour tenir compte de la singularité des béals cévenols.

En complément de la représentation des enjeux liés à la forêt privée, M. HENTZ suggère d'envisager aussi la représentation de la forêt publique (domaniale et communale) en sollicitant l'Office National des Forêts ou le Centre National de la Recherche Scientifique en raison des thématiques de travail.

Sans remettre en question la pertinence de cette proposition, élargissant la diversité des points de vue et veillant à l'équilibre des intérêts représentés, M. GEORGES attire l'attention sur l'importance de garder un fonctionnement optimal de la CLE et de minimiser le risque de non atteinte du quorum lors des votes stratégiques. Pour ces raisons, la disponibilité des représentants désignés et leur ancrage professionnel dans le territoire sont déterminants. M. GEORGES ajoute que l'augmentation de la proportion de membres au sein du collège des représentants de l'État présente un décalage avec la réalité des transferts de compétences des dernières années.

Mme CLAUZEL indique que la part de la forêt privée sur le bassin versant est très importante. Elle ajoute qu'il convient de rechercher plus une représentation locale qu'une représentation des services de l'Etat.

M. ABBOU suggère d'interroger directement l'ONF.

Sans disposer de données quant à la couverture forestière liée à la forêt domaniale et communale, mais sans pour autant écarter la pertinence d'associer l'ONF ou le CNRS aux débats de la CLE, Mme BLANC propose de solliciter ces structures, gardant la possibilité de les associer aux débats en tant que structure « invitée ». Cette possibilité impliquerait ne pas les mentionner dans l'arrêté préfectoral mais les ajouter à la liste des structures invitées, leur permettant de recevoir les correspondances liées à la CLE et de moduler leur participation selon les ordres du jour.

La sollicitation de ces structures est validée à l'unanimité.

M. HENTZ ajoute qu'il est important de garder pour une prochaine CLE l'évocation de la couverture forestière par la forêt publique sur le bassin versant. Il évoque aussi l'expérience et les compétences techniques en gestion de milieux naturels du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, qu'il paraît pertinent de consulter également.

Mme CLAUZEL souligne qu'il conviendra d'être vigilant à ce que les débats ne deviennent pas des débats d'experts. Mobiliser l'expertise de manière ponctuelle en fonction des besoins pour éclairer les membres de la CLE lui paraît être la meilleure approche.

Dans le souci de poursuivre la procédure de recomposition et renouveler l'arrêté préfectoral, M. RAULO attire l'attention des membres de la CLE sur la nécessité de délibérer et de désigner des représentants, permettant à la DDTM de convoquer une première CLE pour l'élection du Président.e.

Compte-tenu de questions posées par plusieurs structures, Mme RICHARD fait part de clarifications restant à apporter par les services de la DDTM, pour tenir compte de la singularité des situations : est-il nécessaire que toutes les structures membres de la future CLE délibèrent de nouveau ou seules les structures entrantes, celles représentées par une personne dont le mandat est arrivé à échéance, celles dont le représentant mandaté est aujourd'hui différent de celui figurant dans l'arrêté préfectoral ? Enfin, Mme RICHARD relate les attentes de plusieurs membres de la CLE quant aux éléments devant être mentionnés dans le corps des délibérations.

M. GEORGES rappelle à l'assemblée que l'EPTB n'assure qu'un appui ponctuel à la démarche de recomposition de la CLE, l'organisation de celle-ci relevant de la DDTM.

Les échanges étant achevés, Mme BLANC propose de passer au point suivant.

Le projet de liste sur lequel a porté cet échange figure dans la présentation faite en séance, annexée au présent compte-rendu.

4 – Gestion quantitative : bilan de 2015 à 2018

M. JOURDAIN présente aux membres de la CLE le bilan de 2015 à 2018, au regard de la disposition A1-1.1 du SAGE des Gardons, qui préconise un bilan annuel permettant d'analyser les valeurs de débits moyens mensuels mesurés comparés aux débit-cibles définis aux points nodaux.

L'analyse consiste, pour les 4 années, de 2015 à 2018, à réaliser un bilan comparatif des débits moyens mensuels fournis par les stations hydrométriques de référence du bassin versant aux valeurs mensuelles de débits cibles (DC étape et objectif) et des points nodaux définis dans l'Etude Volume Prélevables et repris dans le PGRE.

M. JOURDAIN rappelle que la méthode consiste ainsi à :

- ➔ comparer les **valeurs moyennes mensuelles (QMM)** mesurées par la station aux valeurs de **débits cibles** (Etape et Objectif),
- ➔ comparer les **VCN20⁵** calculés pour chacun des mois à partir des données fournies par la station aux valeurs de **débits cibles** (Etape et Objectif),
- ➔ comparer les **valeurs moyennes mensuelles mesurées (QMM)** par la station à la valeur de **QMNA5⁶**.

M. JOURDAIN rappelle en préalable que l'étude d'identification des Volumes prélevables a défini plusieurs points nodaux, dont certains ne disposent pas ou plus de station hydrométrique à leur niveau ou à proximité sur leur bassin versant. Pour ces points nodaux, l'analyse comparative des débits cibles ne peut donc pas être réalisée en interne par les services de l'EPTB Gardons car elle nécessite l'achat de données météorologiques et l'utilisation d'un modèle hydrologique complexe. Il indique que l'analyse a donc été réalisée pour les stations suivantes, actuellement gérée par le SPC, Service de Prévention des Crues Grand Delta :

- ➔ Le Gardon d'Alès à Alès [Pont Vieux],
- ➔ Le Gardon de Sainte-Croix à Gabriac [Pont Ravagers],
- ➔ Le Gardon de Mialet à Générargues [Roucan],
- ➔ Le Gardon de Saint-Jean à Corbès [Roc Courbe],
- ➔ Le Gardon à Ners [dans le pont RN 106].

M. JOURDAIN explique qu'il ressort de cette analyse que **seule l'année 2017, de 2015 à 2018, comporte des débits moyens mensuels inférieurs aux débits-cibles** pour certains des points nodaux pour les mois de septembre à décembre (Gardon d'Alès, Gardon de St Jean et Ners). Il évoque la faiblesse des pluies durant l'été 2017 qui s'est prolongée jusqu'à fin octobre, sans pour autant que des cumuls conséquents ne soient relevés durant les mois de novembre et décembre, à l'origine **d'un tarissement des cours d'eau marqué qui s'est prolongé en automne et au début de l'hiver**.

M. JOURDAIN indique que la situation hydrologique observée en 2017 au regard d'une météorologie exceptionnelle se traduit logiquement dans la comparaison des débits moyens mensuels mesurés aux débits-cibles. Il rappelle que cette situation a amené le classement par le Préfet du Gard de l'ensemble du bassin versant des Gardons dans le Gard en niveau de crise dans le cadre de la gestion de la sécheresse. Pour la Lozère, le niveau atteint a été l'Alerte renforcée (dernier niveau avant la crise).

M. JOURDAIN conclut en indiquant que l'analyse des VCN20 mensuels met en évidence des situations tendues au cours desquelles la moyenne des débits journaliers sur 20 jours consécutifs est inférieure à la valeur du débit-cible du mois considéré alors que la moyenne mensuelle ne révèle pas de sous-passement du débit-cible.

⁵ **Le VCN traduit le plus petit débit moyen sur un nombre de jours consécutifs.** Le VCN 20 traduira le plus petit débit moyen sur 20 jours consécutifs. Cette analyse, réalisée par mois, permet d'identifier une éventuelle période de tension au cours d'un mois donné qui serait masquée en considérant la moyenne mensuelle. Un débit moyen mensuel de 1000 l/s ne permet pas de savoir si le débit a été de 100 l/s pendant 20 jours puis, suite à de fortes pluies est remonté à une valeur de 2 800 l/s pendant 10 jours.

⁶ **Le QMNA5 est le débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5** de ne pas être dépassée une année donnée, c'est donc la valeur du QMNA (débit mensuel minimal annuel) telle qu'elle ne se produit, en moyenne, qu'une année sur cinq ou vingt années par siècle. C'est un débit statistique qui donne une information sur la sévérité de l'étiage. Il est communément appelé « débit d'étiage quinquennal ».

Il souligne que si cette comparaison reste délicate car le pas de temps utilisé est différent, elle traduit néanmoins des périodes assez longues de tension.

La présentation n'appelle pas de remarque.

Les éléments présentés en séance figurent dans le diaporama annexé au présent compte-rendu.

5 – Contrat de rivière : information sur le bilan à mi-parcours en 2019 et sur le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

Mme RICHARD rappelle que le contrat de rivière 2017-2022 regroupe plus de 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage pour un montant de 130 millions d'euros et qu'une étape de réévaluation prévue à mi-parcours en 2019.

Mme RICHARD évoque une rencontre entre les services de l'EPTB et de l'Agence de l'eau le 04 février dernier afin d'échanger sur les modalités et les étapes d'élaboration du bilan et de prendre connaissance des attentes de l'Agence de l'eau.

Elle fait état du changement majeur du cadre d'élaboration de cette seconde phase, devenant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, raison pour laquelle l'Agence de l'eau a accepté de présenter aujourd'hui aux membres de la CLE les principales orientations et règles de financement. D'importants changements sur le fond et la forme sont à relever entre les règles du 11^{ème} programme et celles du 10^{ème}.

Mme RICHARD présente ensuite **les objectifs du bilan à mi-parcours** :

- ➔ **Dresser le bilan technique et financier des actions du contrat**, en particulier des actions prioritaires, rappelées ci-après (extrait convention du Contrat de rivière, p.6) ;
- ➔ Présenter dans la mesure du possible un bilan environnemental présentant **le gain environnemental permis par le Contrat** ;
- ➔ **Faire le lien avec les priorités du SDAGE**, c'est-à-dire les mesures inscrites dans son Programme de mesure, afin de montrer en quoi le contrat remplit les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- ➔ **Présenter les perspectives d'engagements pour la phase 2** du contrat de rivière.

Elle attire l'attention des membres de la CLE sur la répercussion majeure sur le contrat de rivière du changement de programme d'intervention, tenant dans l'accompagnement financier prévu désormais strictement pour la mise en œuvre du SDAGE et son programme de mesure, décliné de manière départementale dans le PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé). En conséquence, elle indique que le programme d'actions pressenti pour la phase 2 sera considérablement allégé d'un point de vue technique et financier, assorti d'un risque non négligeable de démobilité des partenaires. La notion de priorité (bonification, priorités 1 et 2) perd son intérêt pour l'élaboration de la phase 2, dans la mesure où aucun engagement financier de l'Agence de l'Eau ne sera pris sur des actions de seconde priorité.

Mme RICHARD conclut en énonçant le **calendrier prévisionnel d'élaboration du bilan à mi-parcours** :

- ➔ Mi-2019 (CLE) : 1^{ère} présentation du bilan technique et des prévisions de la phase 2 (cadre PAOT),
- ➔ Octobre 2019 (CLE) : première version du rapport de bilan à mi-parcours du contrat de rivière (technique et financier) et des perspectives pour la phase 2 (2020-2022),

- ➔ Décembre 2019 (CLE) : proposition pour validation du bilan à mi-parcours et des perspectives de phase 2,
- ➔ Janvier 2020 : derniers ajustements puis transmission à la commission des aides de l'Agence de l'eau (1^{ère} séance en mars, transmission des dossiers 1 mois avant).

Mme BLANC donne ensuite la parole à Mme GARCIA, de la délégation de Montpellier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée qui présente les règles du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

Mme GARCIA évoque l'important travail réalisé sur le bassin versant des Gardons, aboutissant à la particularité d'une prolongation exceptionnelle des règles du 10^{ème} programme pour l'année 2019 pour certaines actions (actions A-IV 2.1, A-IV 2.2 et C-III-2.1 : économies d'eau et travaux de la restauration de la continuité au droit du seuil de Beaucaire).

Mme GARCIA insiste sur le recentrage des interventions de l'Agence sur les priorités du SDAGE, évoquant la place prépondérante donnée à l'intégration du changement climatique dans les projets, dans le choix des interventions de l'Agence.

En évoquant les dispositifs de contractualisation de ce 11^{ème} programme, attendus à partir de 2020 pour 3 ans, Mme GARCIA insiste sur la **pertinence de l'échelle de bassin versant**. Elle indique que les **EPCI sont également des cibles privilégiées** de la contractualisation du 11^{ème} programme, en particulier dans les territoires ruraux défavorisés, à travers le **dispositif ZRR** (Zone de revitalisation rurale). Mme GARCIA précise toutefois la **priorité donnée aux EPCI s'étant vu transférer la compétence GEMAPI**, l'accompagnement de communes restant une possibilité évaluée au cas par cas.

M. VIGUIÉ réagit à la présentation en notant avec satisfaction l'accompagnement prévu pour les actions visant la préservation de la ressource et les économies d'eau, compte-tenu de l'important travail mené sur le bassin versant dans le cadre du PGRE. Il fait cependant part de l'inquiétude liée à la réduction des aides portant sur l'assainissement collectif, craignant que le 11^{ème} programme ne puisse répondre que partiellement aux enjeux identifiés sur les territoires, 6 stations d'épuration seulement n'étant éligibles à l'échelle de l'ensemble du bassin versant des Gardons. Il évoque la préparation du prochain SDAGE en cours, constituant une opportunité pour effectuer des ajustements.

Mme GARCIA prend acte de cette crainte. Elle insiste sur l'arrêt de l'accompagnement financier lié à la mise en œuvre de la réglementation. M. GEORGES évoque l'effet ciseau de la réduction de ce type d'aide pour les collectivités, adossé à une réduction drastique des dotations de l'État.

M. ABOU remarque que le taux d'atteinte du bon état écologique est encore loin des objectifs attendus en 2027. Il évoque l'immense difficulté, pressentie pour les collectivités, à prendre en charge financièrement les éventuelles amendes liées à la non atteinte du bon état, dans la logique de contentieux qui s'engagera après 2027. Elise GARCIA rappelle toutefois que le taux est en progression et donc que des progrès sont à souligner.

M. AIGOIN interroge l'Agence de l'eau sur l'évolution possible du positionnement de l'ARS sur la potabilisation dans un contexte de resserrement des budgets. Effectivement il évoque la double peine entre la baisse des aides et le maintien des exigences réglementaires.

S'agissant des critères de potabilité à respecter, M. VEAUTE indique qu'il n'est pas question de déroger aux normes de potabilité. Il déplore le fait que la qualité de l'eau potable ne fasse pas partie des priorités de

l'Agence de l'eau, et évoque les difficultés se faisant jour à travers des répercussions dans le suivi des projets suite à des prises de compétences « contraintes et forcées » dans certains territoires.

M. ABBOU évoque la répercussion sur le prix de l'eau de la prise de compétence « eau » dans certaines intercommunalités, laissant présager une réduction majeure de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement par la collectivité au profit du domaine privé.

M. ABBOU interroge ensuite les services de la DDTM au sujet de la multiplication de petits bassins conjointement au développement de l'urbanisation, augmentant considérablement les surfaces imperméabilisées. Il s'interroge sur l'articulation entre la doctrine des services instructeurs et les injonctions à la limitation du ruissellement.

Mme GARCIA rappelle la possibilité et la nécessité des discussions entre la collectivité et la préfecture pour lever certains blocages.

M. RAVEL apporte un témoignage quant à l'augmentation des arbitrages en faveur d'options techniques permettant l'infiltration à la parcelle dans les projets. Il ajoute que les bassins ne sont plus exigés en cas de raccordement du pétitionnaire au réseau pluvial.

M. AIGOIN témoigne également du décalage entre l'injonction à l'amélioration des pratiques et la réduction des accompagnements financiers, prenant l'exemple du respect des normes de potabilité.

Mme CLAUZEL évoque la problématique des stockages, prégnante en Cévennes et fait part de son échange avec M. le directeur de la Délégation de Montpellier à l'occasion d'une réunion récente, quant aux dispositifs financiers mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme.

Mme GARCIA rappelle la logique qui prévaut pour le maintien de l'activité existante, à savoir celle des économies d'eau à rechercher et l'accompagnement financier possible de solutions de ressources de substitution quand les économies ne suffisent pas.

Les questions sur le 11^{ème} programme étant épuisées, Mme BLANC propose de passer au point suivant.

Le détail des éléments présentés figure dans le diaporama annexé au présent compte-rendu.

6 – Avis de la CLE

Pour laisser suffisamment de temps à l'échange prévu en vue d'un avis de la CLE sur un projet de stockage à Mons, Mme BLANC propose de passer brièvement la présentation des 3 dossiers dans le cadre desquels l'avis de la CLE a été sollicité.

Mme RICHARD présente succinctement ces 3 dossiers, transmis pour avis sans que le calendrier ne soit compatible avec une réunion de la CLE.

Elle indique que la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour avis concernant le **dossier de régularisation des installations existantes et de l'extension du site VILMORIN à Lédenon**, porté par la société VILMORIN. Le

site étant situé en dehors du bassin versant des Gardons et impactant, *a priori*, uniquement la nappe de la Vistrenque, le projet n'a pas appelé de remarques.

Mme RICHARD évoque ensuite le **dossier de modification de la passe à poissons sur la commune de Remoulins**, porté par l'EPTB Gardons. Celui-ci étant partie prenante de l'opération, Mme RICHARD rappelle que le dossier n'a pas été instruit par les services de l'EPTB préalablement à la formulation d'un projet d'avis mais transmis à l'ensemble des membres de la CLE le 29 janvier pour avis. Deux avis favorables ont été remis à l'EPTB, sans remarques sur le dossier, par Monsieur POINDRON (commune de St Dézéry) et par Alès Agglomération. Mme RICHARD évoque également la réponse sans opposition, ne portant pas sur la compatibilité avec le SAGE mais contenant des réflexions plus larges, envoyée par Monsieur MARTIN (ASA du canal d'irrigation du Mazauric), pour évoquer la difficulté à se prononcer sur le sujet en tant que non spécialiste, celui-ci paraissant bien conçu mais au coût élevé. Ces réflexions questionnaient également sur les priorités données à la circulation piscicole au détriment peut-être de moyens financiers mobilisés pour lutter contre la pollution de l'eau, la protection contre les inondations, le manque d'information, l'indifférence, la recherche du profit et du confort immédiat.

Sur la base des avis recueillis, Mme RICHARD fait part de l'avis favorable formulé sur ce projet.

Mme RICHARD évoque ensuite le **dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une unité de méthanisation situé à Beaucaire**, porté par la société METHARGENCE. Ce projet se situe en dehors du périmètre du bassin versant des Gardons, tout comme les zones d'épandage identifiées. Malgré une localisation en dehors du bassin versant, la taille du projet a toutefois entraîné la mention, dans le courrier, de l'importance d'évaluer son impact sur les masses d'eau, en particulier sur le volet qualitatif indirectement, par stockage puis épandage de volumes considérables de digestats organiques, liquides et solides (95 000 tonnes annuelles de matières entrantes soit environ 265 tonnes par jour, produisant, en complément du biogaz, 50 000 m³ de digestat brut liquide et 40 000 tonnes solides).

Enfin, Mme RICHARD évoque la sollicitation des services de l'EPTB le 8 mars par la Chambre d'Agriculture du Gard, dans le cadre d'un **projet de stockage** situé sur la commune de Mons, destiné à l'irrigation de 2 ha d'oliviers par goutte à goutte. Le bassin couvrirait l'ensemble des besoins en eau et serait rempli en automne et printemps à partir d'un fossé affluent du Valat de la Chaux (affluent Droude). La déclaration de captage et de plan d'eau a été déposée à la DDTM. **Mme RICHARD ajoute que l'avis de la CLE est sollicité par la Chambre d'agriculture afin de consolider le dossier et favoriser l'accès à un financement au titre du Programme de développement rural (PDR), déclinaison régionale du Fonds européen FEADER (Fonds européen agricole), faisant intervenir l'Europe, la Région et le Département.**

Mme BLANC donne la parole à Mme LEROUX pour la présentation de ce projet, qui donne ensuite lieu à un débat.

M. LAYRE demande des précisions sur le volume du projet. Mme LEROUX répond qu'il s'agit d'un volume de 4200 m³.

M. HENTZ demande la taille du bassin versant d'alimentation. Mme LEROUX ne connaît pas la taille exacte, celle-ci étant toutefois réduite, l'alimentation étant envisagée à partir d'un fossé affluent du Valat de la Chaux, à l'amont du bassin versant de la Droude.

Mme BARRERA pose la question de la compatibilité de ce projet avec le PGRE du bassin versant des Gardons et demande si l'impact cumulé de petits projets comme celui-ci a fait l'objet d'estimation dans le cadre du PGRE.

M. JOURDAIN indique que cette analyse n'a pas été menée. Il ajoute que le remplissage du bassin hors période critique et le stockage local d'un volume réduit au plus près du besoin rendent ce projet compatible avec la stratégie du PGRE.

M. VEAUTE attire l'attention sur la problématique sanitaire potentielle (moustiques), en cas d'eau stagnante.

M. ABBOU indique que ce projet témoigne de la dynamique d'évolution vers l'irrigation de cultures anciennement non irriguées comme la vigne ou l'olivier, ce qui lui paraît difficile à accepter collectivement. Il espère que les pratiques d'arrosage liées à l'utilisation de l'eau dans le cadre de ce projet seront en cohérence avec la sobriété requise dans un contexte de tension accrue vis-à-vis des ressources en eau en période estivale.

M. DIDON LESCOT revient sur l'année 2017 en indiquant que la situation hydrologique rencontrée n'a été atteinte qu'une 1 fois en 220 ans. Il s'agissait d'une situation centennale.

M. RAVEL évoque quant à lui la proposition de conserver une garde d'eau, bénéfique pour les écosystèmes. Mme LEROUX indique qu'il n'est pas prévu de vider intégralement le bassin.

M. AIGOIN indique être tout à fait favorable à ce style de réserve non impactante et à appuyer l'émergence de ce projet.

Selon Mme BLANC, si le cas individuel ne pose pas souci, l'impact cumulé des pratiques agricoles peut néanmoins être débattu. Elle prend l'exemple de l'intérêt du travail des sols pour minimiser l'apport en eau aux cultures. Elle évoque ensuite l'intérêt de débats de fond dans une instance comme la CLE.

M. LOUCHE ajoute qu'il est essentiel de ne pas considérer « un projet dans un endroit donné » mais envisager l'ensemble, cherchant le meilleur équilibre possible.

M. TROUILLAS indique que la conduite de l'arrosage sur les parcelles concernées sera optimisée par l'utilisation de tensiomètres.

Mme CLAUZEL intervient pour rappeler le changement climatique en marche sur fond de climat méditerranéen particulièrement sensible. Dans le souci de conserver une activité humaine sur des territoires ruraux défavorisés, les solutions visant le stockage de l'eau lui paraissent incontournables. De plus, dans un territoire au tissu socioéconomique agricole difficile, il paraît essentiel d'appuyer un projet de petite taille porté par un jeune agriculteur, alimentant, qui plus est, une filière locale (vente directe).

Mme BLANC évoque l'usage de l'eau à destination d'oliviers dans le cadre de ce projet, et non de maraîchage, ce qui présente des enjeux différents.

M. JULIAN indique que l'olivier est résistant à la sécheresse jusqu'à un certain seuil au-delà duquel la production n'est plus possible. Il suggère de mentionner la problématique de travail des sols dans l'avis.

Mme BARRERA rappelle l'importance de se prononcer au regard des grands équilibres à l'échelle du bassin versant, le PGRE constituant le cadre de réflexion en matière de gestion quantitative.

M. GEORGES remarque que le projet a fait émerger deux problèmes d'ordre différents : la répercussion à long terme de l'évolution des pratiques agricoles et les impacts potentiels de ce projet dans le contexte du bassin versant. S'agissant du dernier point, objet de la sollicitation de l'avis de la CLE, ce projet ne présente pas d'impact sur la ressource à l'étiage, il s'inscrit dans la stratégie du PGRE.

M. ISSARTE est également favorable à l'appui à donner à ce projet cohérent au point de vue environnemental et social, dans un contexte économique difficile.

À l'issue des échanges, Mme BLANC propose que la CLE émette un avis favorable sur ce projet en mentionnant dans l'avis le débat suscité par ce projet et les intérêts qu'il présente, à travers la recherche d'un équilibre local et étant porté par un jeune agriculteur. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les éléments présentés en séance sont annexés au présent compte-rendu.

7 – Information sur la consultation sur le SDAGE et PGRI 2022-2027

Mme RICHARD rappelle la consultation institutionnelle et du grand public, engagée par le Comité de bassin Rhône Méditerranée au mois de novembre 2018 dans le cadre de la préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) pour 2022-2027. Elle rappelle que ces deux documents de planification sont révisés tous les 6 ans.

Mme RICHARD explique que le public et les assemblées comme la CLE sont invités à donner leur avis sur « les enjeux et les défis à relever pour préparer la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et la stratégie de gestion des risques d'inondation des grands bassins hydrographiques ». Elle indique que les contributions étaient enregistrées jusqu'au 2 mars pour la préparation du SDAGE et le seront jusqu'au 2 mai 2019 pour la préparation du PGRI. **Les avis recueillis feront l'objet d'une synthèse rendue publique fin 2019.**

Le SDAGE

Mme RICHARD rappelle qu'hormis une information lors de la dernière CLE, il n'a pas été proposé de formuler d'avis au nom de la CLE des Gardons à ce stade du processus d'élaboration du SDAGE. Elle ajoute qu'une nouvelle étape de consultation officielle du public et des assemblées sera tenue sur les projets de SDAGE et de programme de mesures.

Mme RICHARD explique ensuite que la contribution du territoire à la révision du prochain SDAGE consiste à ce stade à une collaboration technique des services de l'EPTB à la consultation menée par bassin versant par la DREAL et l'Agence de l'eau. Elle évoque alors **la première phase de travail en septembre 2018 ciblée sur la révision de l'état des lieux du SDAGE** avec l'identification, pour chaque masse d'eau, du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE) et des niveaux d'impact des pressions identifiées au regard des données disponibles (pesticides, nutriments, substances toxiques, prélèvements d'eau).

Mme RICHARD porte ensuite à la connaissance des membres de la CLE une **deuxième phase de travail prévue au printemps 2019, en vue de la préparation du programme de mesures**, qui doit définir les mesures pour réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine du RNAOE. Cette phase débutera, pour le bassin versant des Gardons, avec une première **étape technique le 11 juin** prochain, suivie par une étape politique.

Le PGRI

Mme RICHARD rappelle que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, **le PGRI**, fixe les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée. Elle indique que la révision du PGRI s'appuie plusieurs documents préparatoires mis à disposition en ligne⁷ et permettant d'apporter des contributions via un questionnaire, lui aussi en ligne⁸ :

⁷ Les documents mis à disposition sont accessibles sur le site « eau France » à l'adresse ci-contre :

<http://consultationdupublic-sdage-pgri.eaufrance.fr/> (cliquer sur le bassin RMC puis sur « Directive Inondations PGRI », puis sur « Je veux participer à la consultation sur la prévention des risques inondations »).

⁸ Le questionnaire permettant des contributions sur ce PGRI est accessible en ligne sur le site « eau France » :

<http://bit.ly/consultation-inondation>.

- ➔ Le calendrier et le programme de travail,
- ➔ L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (l'EPRI),
- ➔ Les territoires à risques important d'inondation (les TRI),
- ➔ Une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation.

Mme RICHARD donne ensuite des exemples de questions posées dans le questionnaire de consultation pour le PGRI :

- ➔ Comment démultiplier des projets de prévention des inondations intégrant les objectifs de mobilités des cours d'eau, de préservation des zones humides et de connectivité entre les milieux ?
- ➔ Quelle gouvernance mettre en place pour favoriser ces projets intégrés ?
- ➔ Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles ? Quelles innovations ?

Mme RICHARD indique qu'après une première lecture des questions posées, celles-ci peuvent être assez difficiles d'accès pour un non initié, et restent, à ce stade de la réflexion, assez générales.

Sous réserves de propositions des membres de la CLE transmises à l'EPTB le 25 avril au plus tard, il est proposé de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation.

Mme BARRERA intervient pour attirer l'attention des membres de la CLE sur le fait que cette consultation est importante en ce sens qu'elle vise aussi à tenir compte, pour élaborer le prochain SDAGE, de ce qui fonctionne mal dans celui en vigueur.

M. GEORGES indique être convaincu que l'Agence de l'eau ne passera pas à côté des questions importantes. D'un point de vue pratique, la formulation des questions et l'amplitude des concepts qu'elles abordent nécessiteraient, pour y répondre collectivement en connaissance de cause, d'y consacrer un temps que ne possèdent malheureusement ni les membres de la CLE ni les services de l'EPTB en ce moment.

La proposition de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation est validé collectivement.

8 – Point d'information sur la redevance sur les prélèvements en eau

M. GEORGES informe les membres de la CLE de la demande effectuée par l'EPTB sur le périmètre du SAGE des Gardons, de mise en place d'une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Il rappelle en préalable le positionnement du Département du Gard, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, et de l'élaboration du projet de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) sur le bassin versant :

- ➔ retrait des syndicats de rivière dont il était membre (dont l'EPTB Gardons) au plus tard le 31 décembre 2019,
- ➔ dissolution du SMD (contribution majoritaire du Département au budget du SMD) au 31 décembre 2019,

- ➔ mise en place d'une politique d'aide à l'investissement,
- ➔ poursuite de la gestion des barrages départementaux.

M. GEORGES rappelle les conséquences pour l'EPTB Gardons, avec une perte attendue de l'ordre de 700 000 € par an à partir de 2020 en fonctionnement (essentiellement lié à la dissolution du SMD). S'agissant de l'autofinancement, l'actuel s'élève à 1 700 000 € par an, la perte représente donc plus de 40% de la cotisation.

M. GEORGES rappelle la contrainte fondamentale constituée par le contrat État / collectivités pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pénalisant avec une règle de non dépassement d'une augmentation d'1,2% pour les collectivités importantes (agglomérations, départements, régions...) si elles signent le contrat et près de 1% si elles ne le signent pas (sanctions financières lourdes au-delà).

M. GEORGES informe ensuite les membres de la CLE quant au travail spécifique engagé mettant en évidence une marge d'économie sans impact sur le niveau de service quasiment nulle, et des économies en fonctionnement, avec baisse du niveau de service, insuffisantes et très contraignantes car elles affecteraient essentiellement l'entretien des cours d'eau.

M. GEORGES rappelle la décision de principe prise en décembre 2018 et informe les membres de la CLE quant à la délibération prise en mars 2019 pour **mettre en place la sur-redevance sur les prélèvements en eau, dont l'objectif est de mobiliser une recette supplémentaire pour faire face à ces contraintes financières.**

M. GEORGES présente ensuite les principaux éléments liés à cette sur-redevance :

- ➔ Majoration de la redevance pour prélèvement déjà acquittée par usagers auprès de l'Agence ; elle ne peut être perçue que pour les EPTB et dans le cadre d'un SAGE,
- ➔ Deux limites cumulatives : pas au-delà d'un doublement des tarifs plafonds de la redevance et pas supérieure à 25% du tarif applicable dans l'unité géographique considérée,
- ➔ Le recouvrement est assuré par l'Agence de l'eau simultanément à celui de la redevance elle-même. Elle reverse l'intégralité des sommes correspondantes à l'EPTB, sans frais de gestion,
- ➔ Les sommes ainsi générées ne peuvent représenter plus de 50 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE,
- ➔ Possibilité de justifier facilement les dépenses pour le montant plafond qui pourrait approcher 300 000 € annuels,
- ➔ Un impact prévisionnel essentiellement pour les ménages et qui reste très modeste : 1,5 à 2 € /an et par foyer en moyenne. Un impact agricole particulièrement faible (4000 € par an pour tout le bassin)

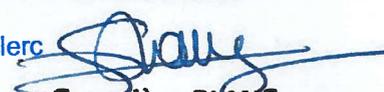
M. GEORGES évoque une réticence probable du comité de bassin mais la nécessité de le présenter pour susciter le débat au niveau du bassin, appuyer les revendications nationales, en espérant une issue à moyen terme.

La présentation n'appelle pas de remarque.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 17h00.

Commission Locale de l'Eau **La Présidente**

EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons



Geneviève BLANC





**Commission
Locale de l'Eau**

18 avril 2019 – Cassagnoles





Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

ORDRE DU JOUR

- ▶ 1 – Proposition de validation du compte-rendu de la CLE du 6 décembre 2018
- ▶ 2 – Rapport d'activité de la CLE 2018 : proposition de validation
- ▶ 3 – Recomposition de la CLE : projet de liste
- ▶ 4 – Gestion quantitative : bilan de 2015 à 2018
- ▶ 5 – Contrat de rivière : information sur le bilan à mi-parcours en 2019 et sur le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau
- ▶ 6 – Avis de la CLE
- ▶ 7 – Consultation SDAGE et PGRI 2022-2027
- ▶ 8 – Information sur la sur redevance sur les prélèvements en eau
- ▶ Questions diverses



EPTB Gardons

Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 6 décembre 2018




Validation du compte-rendu



EPTB Gardons

Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

2 – Rapport d'activité de la CLE 2018

Mise en œuvre du SAGE des Gardons

- 3 CLE (avril, juin, décembre)
- Taux de participation 2018 : 45 %
- 3 avis sur dossiers d'autorisation (2 pour Code de l'environnement, 1 Code de la Santé)
- Diffusion (clé USB) associée à celle du Contrat de rivière (clé USB et 25 exempl. imprimés)

Finalisation du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

- 2 CLE (avril et juin)
- 1 réunion technique (juin)
- Validation à l'unanimité 26 juin
- Approbation par le Préfet 28 décembre



Mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI

- Très bon avancement des actions en 2018
- Organisation pour gestion des ouvrages hydrauliques (GEMAPI): études de détermination du système d'endiguement à St Jean du Gard, Alès et Comps, 2 nouvelles stations de télésurveillance (Thézières, Comps), conventions signées avec les communes, révision des consignes de surveillance
- Signature d'un deuxième avenant pour prolongation du PAPI en juin 2019



Validation du rapport d'activité 2018



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

3 – Recomposition de la CLE : rappels

- Rendue nécessaire par les modifications liées à l'application de la Loi NOTRE et par les mandats de certains membres de la CLE arrivant à terme.
- Procédure encadrée par le code de l'environnement : la **recomposition est pilotée par le Préfet**. La composition est régie par les articles L.212-4 et R.212-29 à 34, avec la répartition suivante : **au moins la moitié des membres dans le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et au moins un quart dans le collège des usagers, organisations professionnelles et associations.**

Les perspectives de cette recomposition :

- Tenir compte des demandes d'intégration à la CLE émanant du territoire,
- Assouplir le fonctionnement de la CLE (évolution vers un arrêté préfectoral non nominatif listant les structures et le nombre de représentants mais maintien de référents pour le suivi du SAGE, l'envoi des invitations, etc.),
- Optimiser la composition pour garantir l'expression de la diversité des points de vue.



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

3 – Recomposition de la CLE

- Liste des structures sollicitées par la DDTM du Gard ➡ échanges en CLE 6 décembre : prendre l'attache des structures concernées et de débattre collectivement d'une composition « de principe »;
- Contacts pris par l'EPTB, retours favorables à ce stade dans l'attente de la sollicitation des services de l'État, 3 délibérations prises en 2019 (Alès Agglomération, Chambres d'Agriculture), 2 réponses en attente (CC Pays d'Uzès et Pont du Gard) : projet de liste susceptible d'évoluer à la marge

Les membres sortants :

- Syndicat des eaux de Tornac Massillargues Atuech (intégration Alès agglomération).
- ASA du canal d'irrigation de Beaucaire.
- SIAEP Avène ? (2020 avec transfert du délégué sur Alès agglomération)

Les membres entrants ?

- Demandes : gestionnaires de sites Natura 2000 (Vallée du Galeizon, Vallée du Gardon de Mialet, Vallée du Gardon de St Jean) et association SOREVE (Environnement et Patrimoine en Uzège),
- Communauté de communes Piémont Cévenol (suite à réforme territoriale),
- SIAEP Domessargues (pour conserver un syndicat AEP après la réforme territoriale - sortie SIAEP Massillargues),
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) : en raison des questions sur la couverture forestière et sur l'impact sur les ressources en eau, pour élargir les débats.



Recomposition CLE

Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRESENTANTS ACTUELS ET PROPORTION (30 membres, 52%)	RECOMPOSITION CLE ? (33 membres, 53%)	MOTIFS D'EVOLUTION
Conseil régional Occitanie	2	2	-
Département Gard	5	4	Réforme territoriale
Département Lozère	1	1	-
Communes Gard (Comps, St Dézéry)	2	2	-
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	20	24	
Nîmes métropole	2	2	
Alès Agglomération	5	5 (+1 SIAEP Avène?)	
CC Pays d'Uzès	1	2	Optimiser la représentativité des EPCI / démographie
CC Pont du Gard	1	2	
CC Cévennes au Mont Lozère	2	2	
CC Causses Aigoual Cévennes	1	1	
CC Piémont Cévenol	0	1	Réforme territoriale
EPTB Gardons	1	2	Extension territoire (GEMAPI)
Synd. mixte SCOT Sud Gard	1	1	
SM SCOT Uzège Pont du Gard	1	1	
SM Pays des Cévennes	1	1	
SM Hautes Vallées Cévenoles	1	1	
SM Gorges du Gardon	1	1	
SIAEP Domessargues (sortie SIAEP Massillargues Atuech)	0	1	Réforme territoriale
SIAEP Avène	1	1 (0?)	

Recomposition CLE

Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (1/2)

STRUCTURES	REPRESENTANTS ACTUELS ET PROPORTION (21 membres, 36 %)	RECOMPOSITION CLE ? (21 membres, 34 %)	MOTIFS D'EVOLUTION
Chambre d'agriculture du Gard	1	1	-
Chambre d'agriculture de la Lozère	1	1	-
Fédération régionale de la coopération vinicole – Antenne Gard	1	1	-
Fédération gardoise des vignerons indépendants	1	1	-
Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Bio Gard	1	1	-
Association Nature et Progrès	1	1	-
Chambre de commerce et d'industrie	1	1	-
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	1	1	-
Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation du Mazauc	1	1	-
Association Syndicale Autorisée du canal d'irrigation de Beaucaire	1	0	Arrêt du fonctionnement de l'amont du canal de Beaucaire
Gard Nature	1	1	-
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1	1	-

Recomposition CLE

Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (2/2)

STRUCTURES	REPRESENTANTS ACTUELS ET PROPORTION (21 membres, 36 %)	RECOMPOSITION CLE ? (21 membres, 34 %)	MOTIFS D'EVOLUTION
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	1	1	-
Association SOREVE (environnement et patrimoine en Uzège)	0	1	Demande – Actuellement invitée à la CLE
Club Cévenol	1	1	-
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique	1	1	-
Fédération de Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique	1	1	-
Comité départemental du tourisme du Gard	1	1	-
Fédération de l'hôtellerie de plein air Languedoc-Roussillon	1	1	-
Comité départemental du Gard de Canoë-kayak	1	1	-
La Bambouseraie	1	1	-
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	1	1	-

Recomposition CLE

Collège des représentants des services de l'État et de ses établissements publics

ORGANISMES	REPRESENTANTS ACTUELS ET PROPORTION (7 membres, 12 %)	RECOMPOSITION CLE ? (8 membres, 13 %)	MOTIFS D'EVOLUTION
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ou son représentant	1	1	-
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère	1	1	-
M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie	1	1	-
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant	1	1	-
M. le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant (AFB)	1	1	-
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ou son représentant (ARS 30)	1	1	-
M. le Président du Parc National des Cévennes représenté par M.Yannick Manche	1	1	-
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie ou son représentant	0	1	Questions liées à la couverture forestière, à l'impact sur la ressource en eau, pour élargir les débats en CLE

 Recomposition CLE

COLLÈGES	REPRESENTANTS ACTUELS ET PROPORTION	RECOMPOSITION CLE ?
Collectivités territoriales et des établissements publics locaux	30 (52 %)	33 (53 %)
Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations	21 (36 %)	21 (34 %)
Représentants des services de l'État et de ses établissements publics	7 (12 %)	8 (13 %)
TOTAL	58	62



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

3 – Recomposition de la CLE

Proposition à la CLE :

- Validation du projet de composition, sous réserve d'ajustements suite aux échanges aujourd'hui et des décisions des structures concernées
- Transmission du projet de composition à la DDTM du Gard

La suite de la recomposition :

- Sollicitation des structures par la DDTM du Gard
- Délibérations, désignation de représentants mandatés → DDTM du Gard
(Précisions en attente : est-il nécessaire que toutes les structures membres de la future CLE délibèrent de nouveau ou seules les structures entrantes, celles représentées par une personne dont le mandat est arrivé à échéance, celles dont le représentant mandaté est aujourd'hui différent de celui figurant dans l'arrêté préfectoral)
- Renouvellement de l'arrêté préfectoral et élection du / de la Président.e



4 – Gestion quantitative : bilan de 2015 à 2018

- Un bilan annuel afin de comparer les débits moyens mensuels mesurés aux stations par comparaison aux débits-cibles

Tous les sous-bassins versants ne sont pas jaugés (modélisation PGCR/EVP) et certaines stations ne sont pas adaptées à la mesure de débits en étiage.

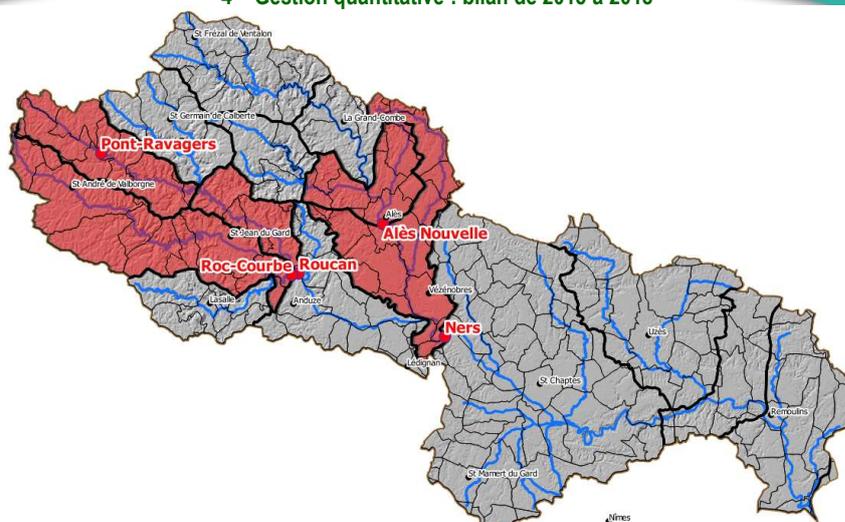


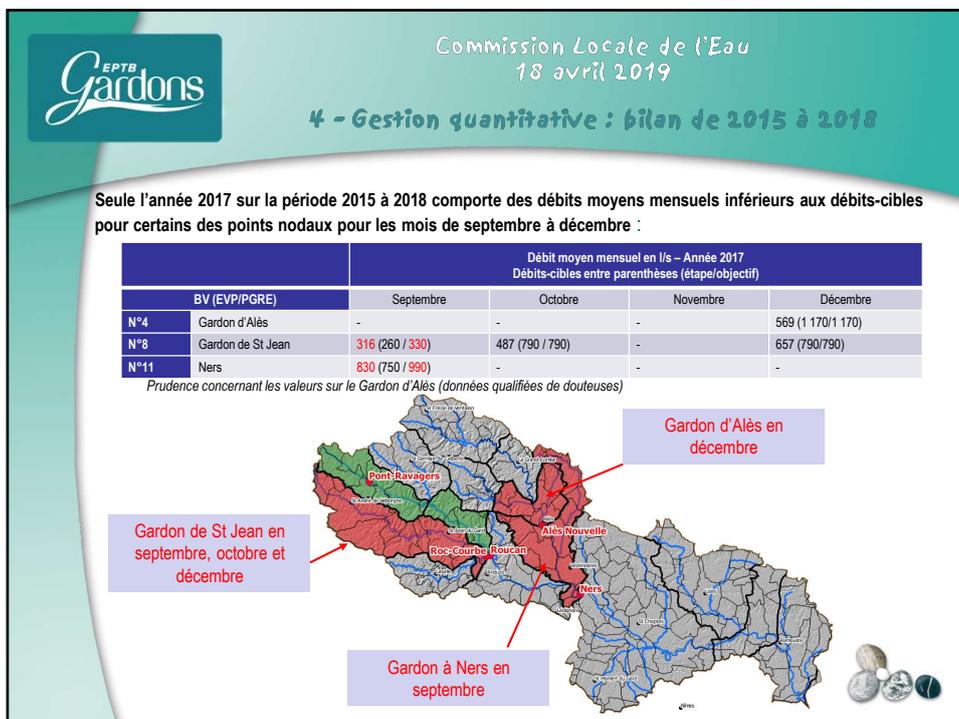
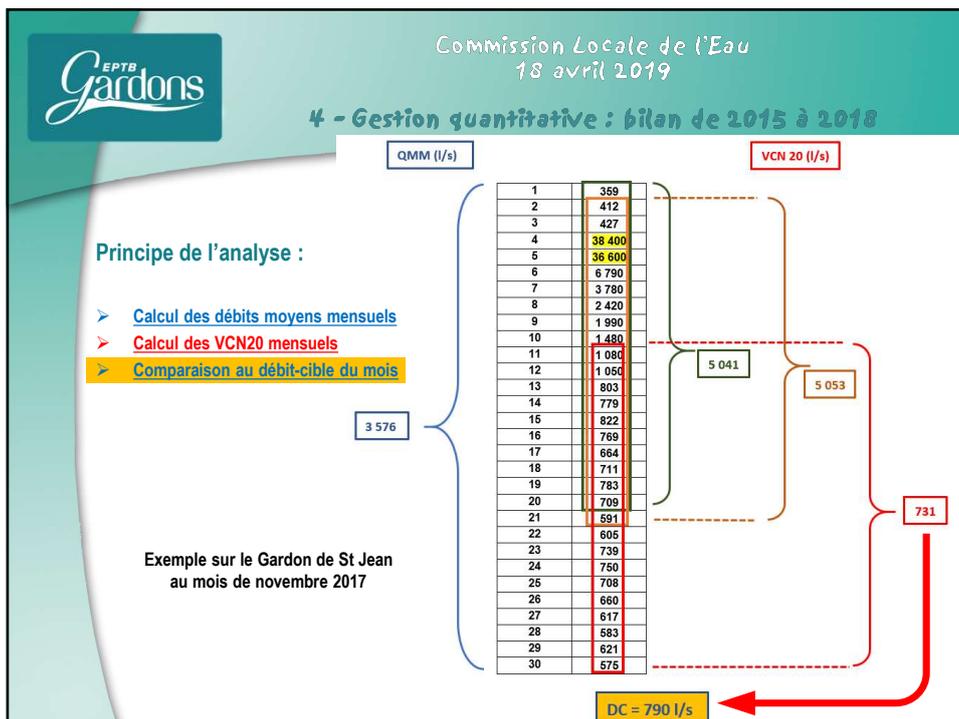
- Le Gardon d'Alès à Alès [Pont Vieux],
- Le Gardon de Sainte-Croix à Gabriac [Pont Ravagers]
- Le Gardon de Mialet à Généralgues [Roucan]
- Le Gardon de Saint-Jean à Corbès [Roc Courbe]
- Le Gardon à Ners [dans le pont RN 106]

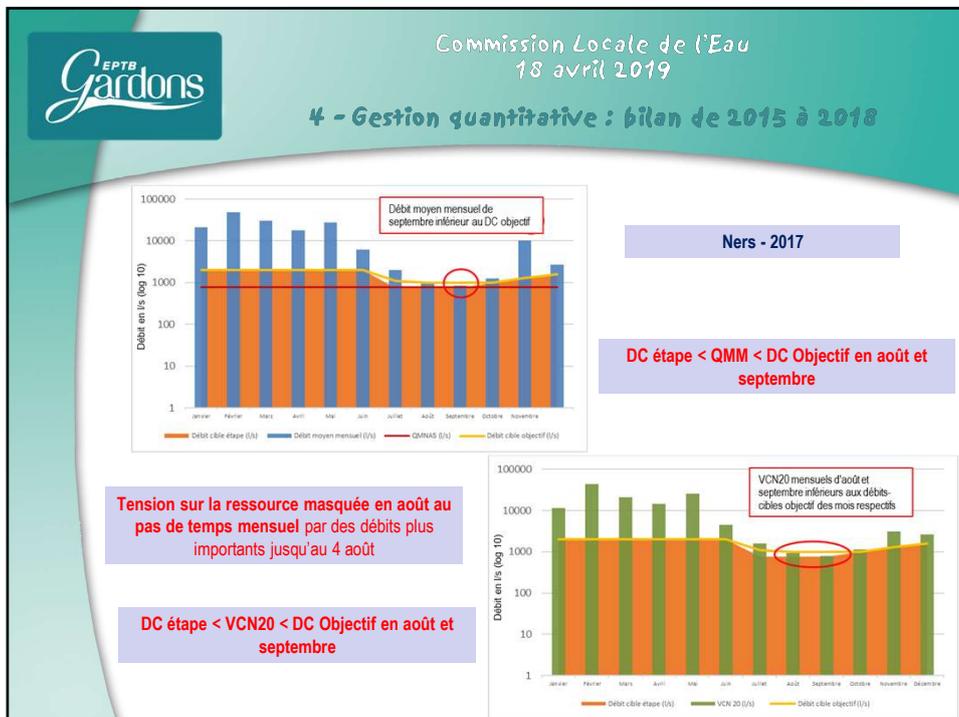
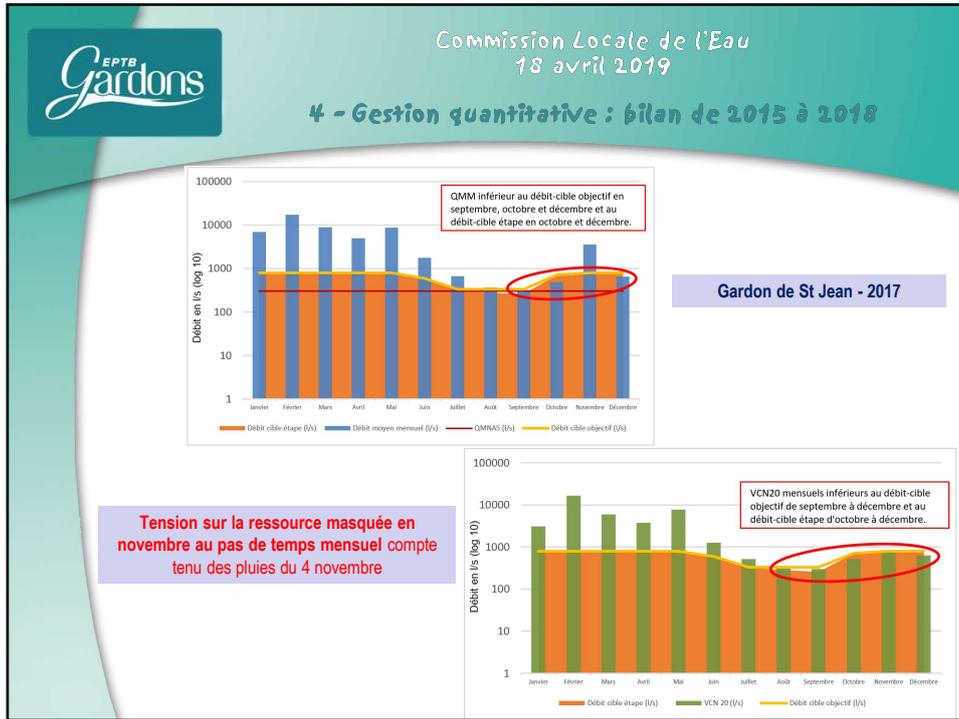
- Analyse des 4 dernières années de 2015 à 2018

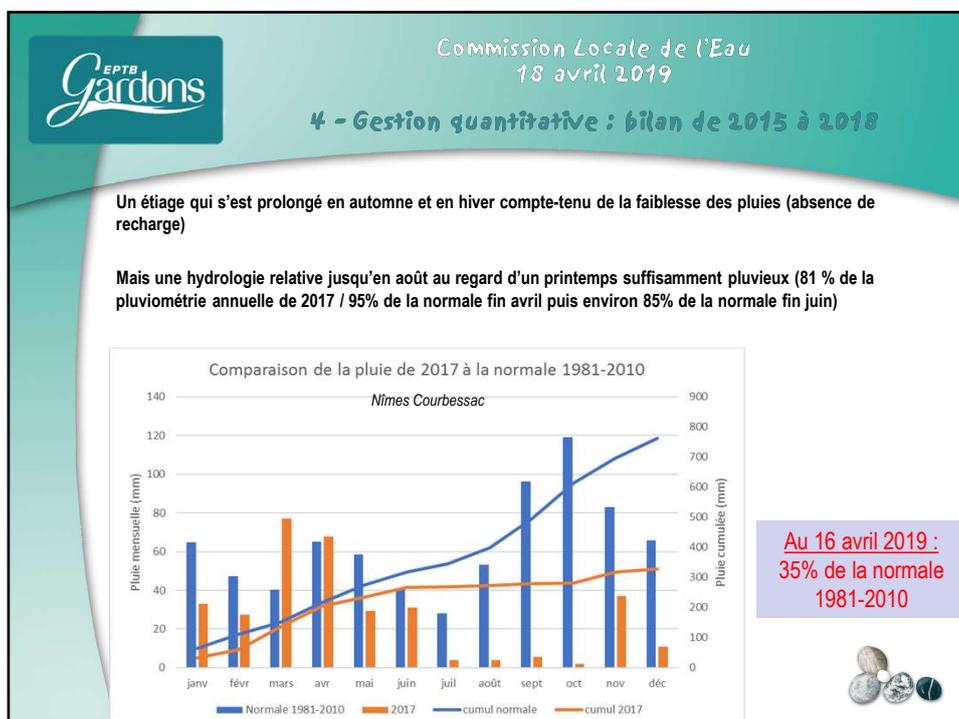


4 – Gestion quantitative : bilan de 2015 à 2018









EPTB Gardons Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

5 – Contrat de rivière : information sur le bilan à mi-parcours 2019

Pour rappels :

- Un contrat de rivière 2017-2022, signé le 22 mars 2017.
- Un bilan synthétique annuel.
- Des engagements fermes de l'Agence de l'eau sur les 3 premières années, un bilan à mi parcours en 2019 qui détermine le niveau d'engagement sur la seconde partie du contrat (dans le cadre des modalités du nouveau programme de l'agence de l'eau).
- Un contrat de rivière de 130 millions d'€ pour 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage. Pas de volet inondation (géré en complément par le PAPI) mais des actions transversales sur les milieux qui ont également un effet sur la prévention des inondations (entretien, restauration physique...).
- La moitié des dépenses apportées par l'Agence de l'eau.

Répartition financière des subventions prévisionnelles pour le contrat de rivière des Gardons 2017-2022
Montant total : 130 millions d'€

Les actions du contrat de rivière bénéficient également du soutien financier de l'Europe et de la Région Occitanie

EPTB Gardons Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

5 – Contrat de rivière : information sur le bilan à mi-parcours 2019

Suivi des actions du Contrat :

- Les conditions d'aide du 10^{ème} programme restent valables pour les actions déjà engagées, pour l'année 2019.
- Les engagements d'actions à partir de 2019 seront désormais régis par les règles et taux du 11^{ème} programme.
- Néanmoins, pour les actions A-IV 2.1, A-IV 2.2 et C-III-2.1 (économies d'eau et travaux de la restauration de la continuité au droit du seuil de Beaucaire), le contrat garantit un financement et un taux d'aides du 10^{ème} programme seulement pour l'année 2019.

Objectifs du bilan à mi-parcours:

- Dresser le bilan technique et financier des actions du contrat, en particulier des actions prioritaires
- Présenter dans la mesure du possible un bilan environnemental présentant le gain environnemental permis par le Contrat (à préciser)
- Faire le lien avec les priorités du SDAGE, c'est-à-dire les mesures inscrites dans son Programme de mesure, afin de montrer en quoi le contrat remplit les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau
- Présenter les perspectives d'engagements pour la phase 2 du contrat de rivière.

Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

5 - Contrat rivière : information sur le bilan à mi-parcours 2019

Actions prioritaires (Convention Contrat de rivière)

	Réf action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
VOLET A	A-III 1.1	EPTB GARDONS	PGRE	Approuvé par la CLE
	A-IV 2.1	Collectivités	Travaux d'économies d'eau - AEP P1-	75% des opérations engagées (nombre de collectivités et montant de travaux)
	A-IV 2.2			
	S.O.	EPTB GARDONS	Bilan et impact des actions d'économies d'eau engagées en 1 ^{ère} partie de contrat	achevé
	A-IV 4.6	SISE du canal de Boucoiran	Orientation de gestion des prélèvements - Etude	Achévé
	A-IV 4.1	Chambre agriculture du Gard	Travaux d'économies d'eau hors AEP - Volet Animation-	Emergence de 5 dossiers d'économies d'eau.
VOLET B	B-III 3.1	S.I.E de Remoulins & St Bonnet du Gard	STEP intercommunale	Travaux engagés
		Commune de Collias	STEP de Collias	Travaux engagés
	B-III 3.2	Communauté d'Alès Agglomération	Traitement tertiaire STEP de St Jean du Gard	Travaux achevés
	B-III 1		Diagnostic des réseaux d'assainissement d'Alès	Etude engagée
	B-III 2.1	Commune de St Siffret	Réhabilitation des réseaux d'assainissement - St Christol les Alès & St Privat des vieux	Travaux achevés
	B-V 1.1		Démarche AAC de t siffret	Programme d'actions engagé
B-V 1.1	SIAIEP de Tornac et Massillargues Atuech	Démarche AAC de Massillargues Attuech	Programme d'actions engagé	
VOLET C	C-1 2.2	EPTB GARDONS	Plan de Gestion Durable - Gardon d'Anduze.	Etude achevée - niveau AVP
	C-IV 2.1	EPTB GARDONS OU COLLECTIVITES	Franchissabilité des seuils de Remoulins	Projet défini - niveau PRO
	C-IV 2.2		Franchissabilité du seuil de Collias	Travaux engagés

Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

5 - Contrat de rivière : information sur le bilan à mi-parcours 2019

Évolutions majeures :

- Un accompagnement financier pour la phase 2 réservé à la mise en œuvre du SDAGE et son programme de mesures, décliné de manière départementale dans le **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)**;
- Un programme d'actions pressenti pour la phase 2 allégé techniquement et financièrement (**risque de démobilitation des partenaires**).

Calendrier prévisionnel :

- **Juin 2019 (CLE)** : 1^{ère} présentation du bilan technique et des prévisions de la phase 2 (cadre PAOT),
- **Octobre 2019 (CLE)** : première version du rapport de bilan à mi-parcours du contrat de rivière (technique et financier) et des perspectives pour la phase 2 (2020-2022),
- **Décembre 2019 (CLE)** : proposition pour validation du bilan à mi-parcours et des perspectives de phase 2,
- **Janvier 2020** : derniers ajustements puis transmission à la Commission des aides de l'Agence de l'eau (1^{ère} séance en mars, transmission des dossiers 1 mois avant).



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

5 – Contrat de rivière : présentation du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Présentation par Élise Garcia, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Délégation de Montpellier



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

6 – Avis de la CLE en 2019

Dossier de régularisation des installations existantes et de l'extension du site VILMORIN à Lédénon (Société VILMORIN) - Code de l'environnement : projet compatible avec le SAGE (avis formulé le 24 janvier)

➔ **Pas de remarques de la CLE**, le site étant situé en dehors du bassin versant des Gardons et impactant, a priori, uniquement la nappe de la Vistrenque.

Dossier de modification de la passe à poissons sur la commune de Remoulins (EPTB Gardons) - Code de l'environnement : projet compatible avec le SAGE (avis formulé le 14 février)

- NB : le dossier n'a pas été instruit par les services de l'EPTB préalablement à la formulation d'un projet d'avis mais transmis à l'ensemble des membres de la CLE le 29 janvier.
- **Deux avis favorables** remis à l'EPTB, sans remarques sur le dossier : M. POINDRON (commune de St Dézéry) et Alès Agglomération.
- **Une réponse sans opposition** (M. MARTIN - ASA du canal d'irrigation du Mazauric), ne portant pas sur la compatibilité avec le SAGE mais contenant des réflexions plus larges : difficulté à se prononcer sur le sujet en tant que non spécialiste, le projet paraissant bien conçu mais au coût élevé, questionnement sur les priorités données à la circulation piscicole, au détriment peut-être de moyens financiers mobilisés pour lutter contre la pollution de l'eau, la protection contre les inondations, le manque d'information, l'indifférence, la recherche du profit et du confort immédiat.

➔ Les avis recueillis par les membres sont favorables et des réflexions ont été formulées, qui seront mentionnées lors de la prochaine réunion (ce jour). La CLE émet un avis favorable.



EPTB Gardons

Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

6 – Avis de la CLE en 2019

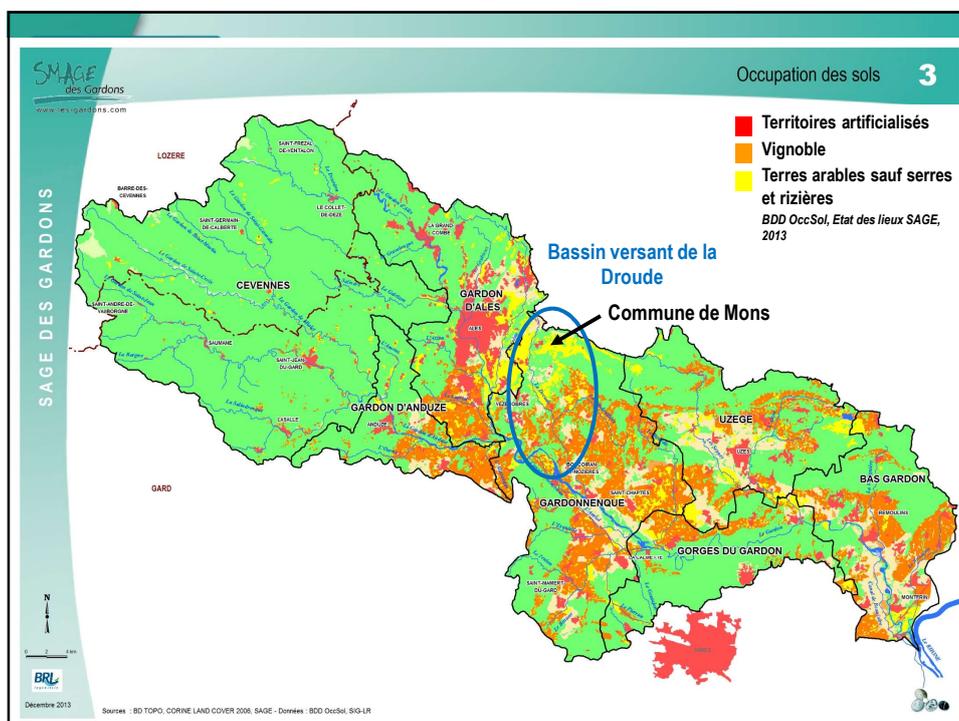
Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création d'une unité de méthanisation situé à Beaucaire (Société METHARGENCE) – Code de l'environnement, procédure ICPE : projet n'apparaissant pas incompatible avec le SAGE (avis formulé le 15 mars)

Remarques de la CLE :

- **Projet en dehors du périmètre du bassin versant des Gardons, tout comme les zones d'épandage identifiées, aucun prélèvement prévu ni de rejet en eau souterraine ni superficielle;**
- Absence de cartographie des périmètres de protection éloignée et rapprochée des captages d'alimentation en eau potable;
- Mention, dans le courrier, de l'importance d'évaluer son impact sur les masses d'eau, en particulier sur le volet qualitatif indirectement, par stockage puis épandage de volumes considérables de digestats organiques, liquides et solides (95 000 tonnes annuelles de matières entrantes soit environ 265 tonnes par jour, produisant, en complément du biogaz, 50 000 m³ de digestat brut liquide et 40 000 tonnes solides).

Services de l'EPTB sollicités le 8 mars par la Chambre d'agriculture du Gard dans le cadre d'un projet de stockage de 4200 m³ destiné à l'irrigation de 2 hectares d'oliviers par goutte à goutte. Le bassin couvrirait l'ensemble des besoins en eau et serait rempli en automne et printemps à partir d'un fossé affluent du Valat de la Chaux (affluent de la Droude).

➔ **Avis de la CLE sollicité. Présentation par Muriel LEROUX, Chambre d'Agriculture du Gard**

 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

7 – Consultation SDAGE et PGRI 2022 - 2027

Consultation à l'initiative du Comité de bassin Rhône Méditerranée :

- Préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) **pour 2022-2027;**
- Public et assemblées invités à donner leur avis sur enjeux et défis à relever;
- SDAGE : contributions jusqu'au 2 mars, PGRI : jusqu'au 2 mai;
- Synthèse rendue publique fin 2019.

SDAGE :

- Révision basée sur programme de travail et synthèse des questions importantes (problèmes s'opposant au bon état des milieux);
- Information mais pas d'avis formulé sur les questions importantes par la CLE des Gardons
- Contribution du territoire : collaboration technique des services de l'EPTB
 - 1^{ère} phase de travail en septembre 2018 : révision de l'état des lieux à l'échelle de chaque masse d'eau : évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux ;
 - 2^{ème} phase au printemps 2019 : préparation du programme de mesures avec une étape technique le 11 juin suivie par une étape politique (à relier avec la préparation des perspectives PHASE 2 du contrat de rivière).
- Projet de SDAGE et programme de mesures seront soumis à consultation du public et assemblées



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

7 – Consultation SDAGE et PGRI 2022 - 2027

Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027 :

- Fixe les grands objectifs de la prévention des inondations et vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel
- Révision basée sur documents préparatoires mis à disposition en ligne et permettant d'apporter des contributions via un questionnaire également en ligne :
 - Le calendrier et le programme de travail,
 - L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (l'EPR) (Addendum),
 - Les territoires à risques important d'inondation (les TRI),
 - Une synthèse provisoire des **questions importantes** qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation.



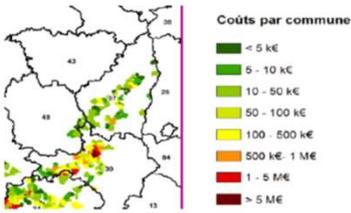
EPTB Gardons Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

7 – Consultation SDAGE et PGRI 2022 - 2027

Retours sur les événements de l'automne 2014 (extrait de l'Addendum de l'évaluation préliminaire des risques d'inondations - l'EPRI) :

- 16 au 20 septembre 2014 : des cumuls sur le Gard supérieurs à 300 mm en 24 h (17/18 septembre), avec 344 mm à Cognac, 340 mm à St-Hippolyte-du-Fort, 338 mm à Sumène
- 6000 logements privés d'électricité dans le Gard, 2000 en Ardèche ; 300 villas et 600 voitures recensées inondées à Alès. Montant des pertes particulièrement élevées dans le département, en particulier à St Martin de Valgalgues, St-Hippolyte-du-Fort, St-Laurent-le-Minier
- 9 / 10 Octobre puis 14 /15 novembre : cumuls entre 100 et 200 mm; puis fin novembre, cumuls > 200 mm

Coût par commune des inondations du 16 au 20 septembre 2014 dans le Gard et l'Ardèche (Source CCR) : supérieur à 5 M d'€ pour Alès




EPTB Gardons Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

7 – Consultation SDAGE et PGRI 2022 - 2027

Exemples de questions importantes (PGRI) :

- Comment démultiplier des projets de prévention des inondations intégrant les objectifs de mobilités des cours d'eau, de préservation des zones humides et de connectivité entre les milieux ?
- Quelle gouvernance mettre en place pour favoriser ces projets intégrés ?
- Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles ? Quelles innovations ?

Lien pour accéder au questionnaire de consultation en ligne sur le site « eau France » :
<http://bit.ly/consultation-inondation>

➡ Questions assez difficiles d'accès et générales, à ce stade

Proposition à la CLE : sous réserve de propositions transmises à l'EPTB avant le 25 avril, il est proposé de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

8 – Information sur la sur redevance sur les prélèvements en eau

Demande de mise en place d'une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sur le périmètre du SAGE des Gardons

Rappel sur les évolutions récentes et notamment le positionnement du Département du Gard :

- Retrait des syndicats de rivière dont il était membre (dont l'EPTB Gardons) au plus tard le 31 décembre 2019,
- Dissolution du SMD (contribution majoritaire du Département au budget du SMD) au 31 décembre 2019,
- Conservation de la gestion des barrages et des dépenses associées,
- Mise en place d'un programme de financement sur l'investissement.



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

8 – Information sur la sur redevance sur les prélèvements en eau

Les conséquences pour l'EPTB Gardons : la perte attendue est de l'ordre de 700 000 € par an à partir de 2020 en fonctionnement (essentiellement lié à la dissolution du SMD).

L'autofinancement actuel s'élève à 1 700 000 € par an, la perte représente donc plus de 40% de la cotisation.

Le contrat Etat / collectivités pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement est également pénalisant avec une règle de non dépassement d'une augmentation d'1,2% pour les collectivités importantes (agglomérations, départements, régions...) si elles signent le contrat et près de 1% si elles ne le signent pas (sanctions financières lourdes au-delà).



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

8 – Information sur la sur redevance sur les prélèvements en eau

Un travail spécifique engagé qui met en évidence :

- Une marge d'économie sans impact sur le niveau de service quasiment nulle,
- Des économies en fonctionnement, avec baisse du niveau de service, insuffisantes et très contraignantes car elles affecteraient essentiellement l'entretien des cours d'eau.

Une décision de principe en décembre 2018 et une délibération en mars 2019 pour mettre en place la sur redevance sur les prélèvements en eau.

L'objectif est de mobiliser une recette supplémentaire pour faire face à ces contraintes financières.

Les principaux éléments liés à cette sur redevance :

- Majoration de la redevance pour prélèvement déjà acquittée auprès de l'Agence de l'eau par les usagers. Elle ne peut être perçue que pour les EPTB et dans le cadre d'un SAGE.
- Deux limites cumulatives : pas au-delà d'un doublement des tarifs plafonds de la redevance et la majoration ne peut pas être supérieure à 25 % du tarif applicable dans l'unité géographique considérée.



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

8 – Information sur la sur redevance sur les prélèvements en eau

- Le recouvrement est assuré par l'Agence de l'eau simultanément à celui de la redevance elle-même. Elle reverse l'intégralité des sommes correspondantes à l'EPTB, **sans frais de gestion.**
- Les sommes ainsi générées ne peuvent représenter plus de 50 % de l'ensemble des **dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour le suivi et la mise en œuvre des actions du SAGE.**
- Possibilité de justifier facilement les dépenses pour le montant plafond qui pourrait approcher **300 000 € annuels.**
- Un **impact prévisionnel** essentiellement pour les ménages et qui reste **très modeste** : 1,5 à 2 € /an et par foyer en moyenne. Un impact agricole particulièrement faible (4000 € par an pour tout le bassin)
- Une réticence probable du comité de bassin mais la nécessité de le présenter pour susciter le débat au niveau du bassin, appuyer nos revendications nationales et, en espérant une issue à moyenne terme.



 Commission Locale de l'Eau
18 avril 2019

9 – Questions diverses



ALABRI
Le Programme d'Action Local
à l'Agri Rural

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**



11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024



CLE des Gardons - 18 avril 2019

**SAUVONS
L'EAU!**

1



Une politique de l'eau qui a des résultats La qualité des eaux s'améliore...

- 52% des rivières sont en bon état en Rhône-Méditerranée, 86% en Corse
- Des progrès spectaculaires grâce notamment à des stations d'épuration urbaines et industrielles plus performantes
- En 25 ans, la quantité de pollution organique présente dans les cours d'eau a par exemple été en moyenne divisée :
 - par 20 pour l'ammonium
 - par 10 pour le phosphore



**SAUVONS
L'EAU!**

2



...Mais il reste des points noirs pour retrouver le bon état des eaux

- Les pollutions par temps de pluie
- Les pollutions diffuses par les pesticides et d'autres substances chimiques
- Les rivières trop artificialisées par l'homme, qui représentent la moitié des cours d'eau
- Les nombreux obstacles qui empêchent les poissons et sédiments de circuler librement
- Les prélèvements d'eau, d'ores et déjà excessifs pour plus de 40% des cours d'eau



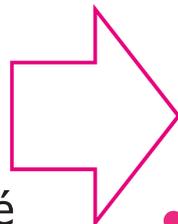
3

**SAUVONS
L'EAU!**



Une situation de tension, chaque jour plus perceptible avec le changement climatique

- Un futur plus chaud, des pluies encore plus inégalement réparties et une baisse de l'enneigement
- **Un impact accru de la pression sur la ressource**
- - 80 % de débits en été dans certains cours d'eau, - 30% en moyenne sur les débits d'étiage et une moindre alimentation des nappes
- **Une dégradation de la biodiversité**



4

**SAUVONS
L'EAU!**



Les grands enjeux du 11^e programme Sauvons l'eau

- **AMÉLIORER L'ÉTAT DE NOS EAUX**, par la mise en œuvre des SDAGE et programmes de mesures
- **ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**
40 % du montant total des aides pour adapter les territoires aux changements climatiques
- **AIDER LES COLLECTIVITÉS**, notamment les plus fragiles, à investir au bon niveau en matière d'eau potable et d'assainissement



5

**SAUVONS
L'EAU!**



Un budget pour 2019-2024

- **2,64 Milliards d'euros** (440 Millions € par an)
- **Investis sur 6 ans** pour le quart sud-est de la France et la Corse
- **Au bénéfice des maîtres d'ouvrage** (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) **qui agissent pour l'eau**



6

**SAUVONS
L'EAU!**



Des intérêts partagés

- **Une eau et des milieux en bon état, c'est aussi...**
 - Des **territoires plus attractifs**, un potentiel de développement économique
 - Des **territoires plus résilients** face au changement climatique
 - Une **réduction des risques d'inondation**
 - Des **services rendus et des coûts évités**, favorisant la bonne gestion des finances publiques
 - Un **cadre de vie amélioré**, un espace de partage autour des rivières, des lacs et du littoral
- Le 11^e programme Sauvons l'eau **relance l'investissement des collectivités et génère des emplois locaux** (12 500 emplois par an pour sa mise en œuvre)

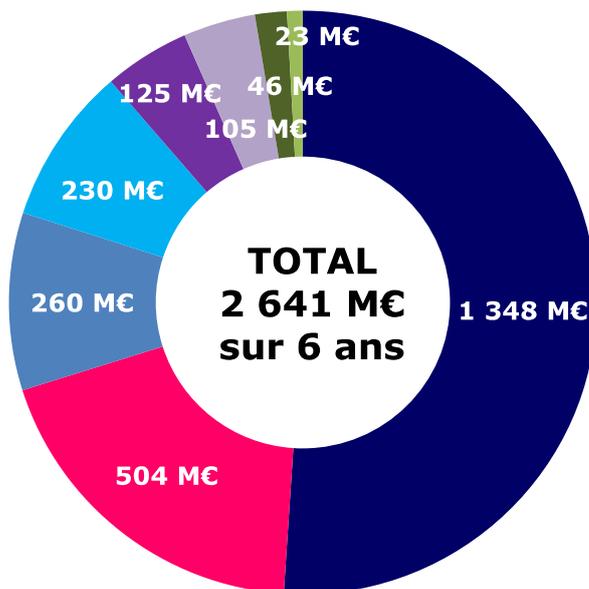


7

**SAUVONS
L'EAU!**



Le budget par domaine d'intervention



■ **1 348 M€**
Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement et lutter contre la pollution domestique (dont le pluvial)

■ **504 M€**
Restaurer les rivières, les zones humides et les habitats marins et préserver la biodiversité

■ **260 M€**
Economiser et partager l'eau

■ **230 M€**
Lutter contre les pollutions agricoles et préserver les ressources pour l'eau potable (captages)

■ **125 M€**
Lutter contre les pollutions industrielles

■ **105 M€**
Améliorer la connaissance et la surveillance

■ **46 M€**
Renforcer la gouvernance, l'animation et la communication

■ **23 M€**
Agir à l'international

En complément :

- Dépenses de fonctionnement : 262,3 M€
- Contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 426 M€
- Restes à payer 9^e et 10^e Programmes : 819,5 M€



8

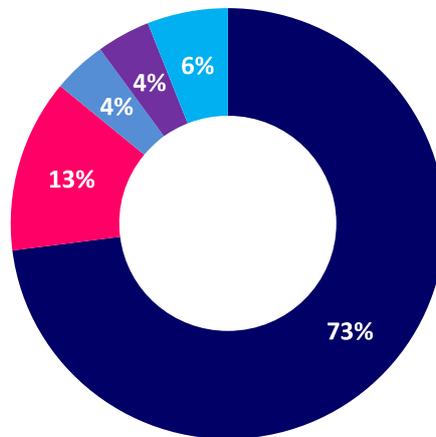
**SAUVONS
L'EAU!**



Les redevances par catégorie d'acteurs

**Plus de 11 000
Contribuables**

**Préleveurs,
pollueurs, tous
contribuent !**



- Usagers domestiques et assimilés
- Collectivités
- Agriculture
- Industriels
- Energie

**Baisse pression fiscale : plus de 50 M€
par rapport au 10^e programme**



9

**SAUVONS
L'EAU!**



Les contrats au 11ieme programme



10

**SAUVONS
L'EAU!**



De nouvelles « règles du jeu » pour une action efficace et solidaire

Les contrats, pour s'engager ensemble

- Pour le portage des priorités de l'Agence selon les territoires ... à la rencontre de celles des partenaires (sans objectif de contractualisation systématique toutefois)
- Des conditions pour une contractualisation efficace : prise en compte du changement climatique, existence d'une vision de bassin versant (contrats grand cycle), engagement des démarches de SAGE nécessaire
- A destination des territoires ruraux défavorisés (ZRR) pour accélérer le rattrapage structurel



11

**SAUVONS !
L'EAU !**



Contractualisation - Les principes

- **Principes d'échelle et de gouvernance :**
 - Echelle territoriale pertinente
 - Maintien de la vision à l'échelle du bassin versant
 - Objectif de renforcement de la gouvernance/concertation
- **Principe d'opérationnalité et de maturité :**
 - Engagement financier sur 3 ans maximum
 - Contrats limités à la durée du programme
- **Principe de maîtrise du volume financier contractualisé**
- **Un outil de priorisation ...** il n'est pas nécessaire d'avoir un contrat pour obtenir des aides, même sur le petit cycle



12

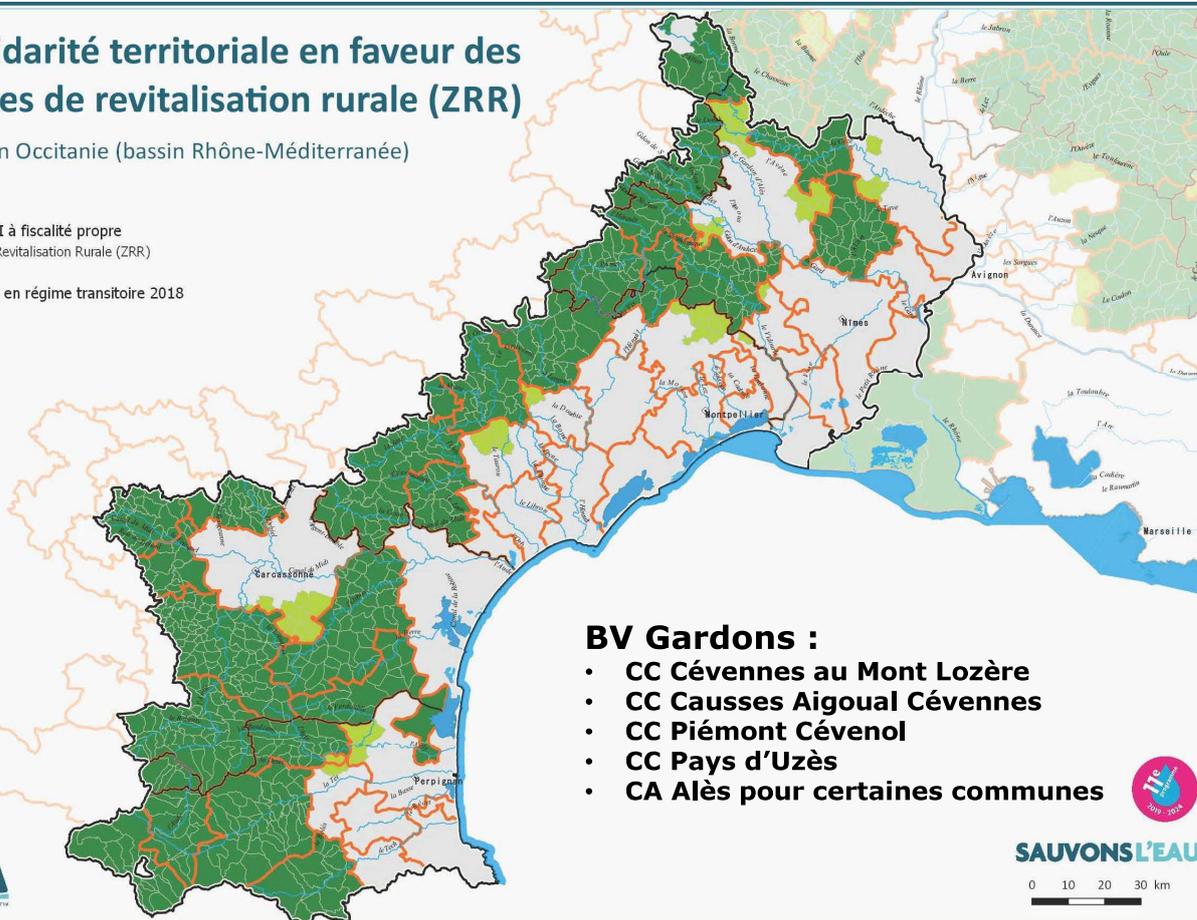
**SAUVONS !
L'EAU !**

Solidarité territoriale en faveur des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Région Occitanie (bassin Rhône-Méditerranée)

-  EPCI à fiscalité propre
-  Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
-  ZRR en régime transitoire 2018

Source : Observatoire des territoires 2018



BV Gardons :

- CC Cévennes au Mont Lozère
- CC Causses Aigoual Cévennes
- CC Piémont Cévenol
- CC Pays d'Uzès
- CA Alès pour certaines communes



SAUVONS L'EAU

0 10 20 30 km



AIDES ZRR		AIDES CLASSIQUES
PETIT CYCLE Contrat ZRR si prise de compétence EPCI		PETIT CYCLE ET GRAND CYCLE
	2019	Contrat de rivière phase 1 : 2017 - 2019
CC Cévennes au Mont Lozère, CC Causses Aigoual Cévennes, CA Alès pour certaines communes : 2020 - 2022	2020	Contrat de rivière phase 2 : 2020-2022
CC Pays d'Uzès ? CC Piémont Cévenol ?	2023	Bilan du contrat de rivière



SAUVONS L'EAU!

Les modalités d'aides du 11ieme programme

Les taux d'aides

- **Pour l'accompagnement réglementaire, le post-sinistre et les aides exceptionnelles contractuelles**
Jusqu'à 30% d'aides
- **Pour les actions relevant des SDAGE, des programmes de mesures et de la gestion durable**
Par exemple : station et réseaux d'assainissement points noirs pour les milieux, gestion durable des services d'eau et d'assainissement, continuité, morphologie, zones humides, ...
Jusqu'à 50% d'aides
- **Pour des actions de manière ciblée sur certaines politiques et/ou opérations**
Par exemple : captages prioritaires, ressources stratégiques pour l'eau potable, dans les zones de revitalisation rurale...
Jusqu'à 70% d'aides



De nouvelles « règles du jeu » pour une action efficace et solidaire

- Une **sélectivité accrue** pour l'attribution des aides, basée sur :
 - la **maturité des projets**
 - le **gain environnemental**
 - le rapport « **coût-efficacité** » des opérations
 - un **montant plancher des demandes d'aide fixé à 10 000 €** pour optimiser les coûts de gestion
- Accompagnement de **l'animation** sur les priorités SDAGE et PDM
- Des **coûts plafonds** qui définissent l'assiette du projet
- Une **visibilité accrue des aides de l'agence** sur les opérations, en renforçant les obligations des bénéficiaires en matière de communication



17

**SAUVONS!
L'EAU!**



Assainissement et eau potable Les conditions d'attribution des aides

- **3 critères de gestion durable des services pour les travaux assainissement et eau potable :**

- Prix minimum : 1 €/m³ HT et hors redevances pour l'assainissement collectif d'une part, et pour l'eau potable d'autre part

$$\text{Prix (HT et hors redevances, en €/m}^3\text{)} = \frac{[\text{Part fixe (HT)} + 120 \times \text{part variable (HT/m}^3\text{)}]}{120}$$

- ICGP minimum (Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale)

ICGP	2019-2020	2021-2022	2023-2024
Assainissement	15	30	60
Eau potable	60		

- Remplissage de SISPEA



18

**SAUVONS!
L'EAU!**



Le 11^{ème} programme 2019-2024 Assainissement

4 orientations

- ⇒ contribuer à la **mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM**
- ⇒ accompagner **l'adaptation des territoires au changement climatique** 
- ⇒ promouvoir et favoriser la **gestion durable des SPEA**
- ⇒ poursuivre le dispositif de rattrapage structurel au titre de la **solidarité** des territoires



19

**SAUVONS!
L'EAU!**



Orientation 1 : assainissement et SDAGE

- **Stations d'épuration** : une liste exhaustive de STEP éligibles (annexe A) = STEP identifiées dans les PAOT en déclinaison d'une mesure PDM
 - sur les Gardons : Cendras, La Grand Combe, Vers Pont du Gard, Remoulins, Dions, la Calmette
 - ⇒ **Taux d'aide maximal : 50%**
- **Réseaux d'assainissement** : des aides à la mise en conformité réglementaire de la collecte par temps sec et/ou temps de pluie (arrêté juillet 2015)
 - ⇒ **Taux d'aide maximal : 30% (porté à 50% si action PAOT)**



**SAUVONS!
L'EAU!**



Orientation 2: assainissement et changement climatique



L'eau usée devient une ressource

- **Au niveau des steps : les projets qui permettent de réutiliser :**
 - **L'eau : REUT**, Taux d'aide maximal : 50%. Assiette éligible définie au cas par cas
 - **L'énergie** : aides accordées sous forme d'avance remboursable. Assiette éligible définie au cas par cas
 - **La matière** taux d'aide maximal 50%. Assiette éligible définie au cas par cas
 - Filière de valorisation **des boues** (plateforme de compostage...) : taux d'aide maximal 30%
- **Au niveau des réseaux : la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation**

Priorité aux opérations permettant d'alléger la charge des **réseaux unitaires**

Taux d'aide maximal : 50% (peut être porté à 70% dans le cadre de contrats)

Nb : pas d'aide à l'augmentation de capacité des STEU pour traiter l'eau de pluie



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

- **Nouvelle structuration des services :**
 - Taux d'aide maximal : 50%
- **Optimisation des pratiques : de la connaissance patrimoniale au « réseau intelligent »**
 - Taux d'aide maximal : 50%
- **La prime pour la performance épuratoire :**
 - un budget en diminution mais qui reste conséquent : 330 M€



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 4 : assainissement et rattrapage structurel (ZRR)

- **Eligibilité large** pour les systèmes d'assainissement en ZRR **prioritairement** dans un **cadre contractuel**.
- **Taux d'aide maximal : 70%**

Sont exclus : l'assainissement non collectif, les extensions sur de l'habitat existant, extensions de station d'épuration pour population nouvelle ou temps de pluie

Enveloppe de 110 M€ pour l'assainissement



**SAUVONS
L'EAU!**



11^{ème} programme 2019-2024 **Eau potable** **(hors gestion quantitative)**

3 orientations

- ⇒ **contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM**
- ⇒ **promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA**
- ⇒ **poursuivre le dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires**



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 1 : SDAGE Restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses

- **Cible : captages prioritaires identifiés dans les SDAGE**
- **Conditionnement des aides à une démarche pérenne**
- **Taux d'aide unique : jusqu'à 70 %** pour études, animation, maîtrise foncière, travaux prescrits par la DUP et actions du Plan d'Actions (sauf ANC et décharge), actions agricoles dans le cadre du PDR (taux de 70% à 50%)
- Objectif final d'intégration progressive de ces actions dans les politiques des services publics d'eau et/ou dans des projets de territoire



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 1 : SDAGE Préservation des ressources stratégiques pour l'AEP

- **Cible : ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable définies dans les SDAGE et zones de sauvegarde délimitées**
- **Taux unique : jusqu'à 70 % pour :**
 - le soutien des actions de délimitation des zones de sauvegarde
 - le soutien aux actions nécessaires à la préservation sur le long terme de ces ressources, sur les zones de sauvegarde délimitées (études, maîtrise foncière, travaux prescrits par la DUP (sauf ANC et décharge), actions agricoles dans le cadre du PDR (taux de 70% à 50%))
- Objectif final d'intégration progressive des objectifs de préservation dans les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 3 : Promouvoir et favoriser la gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

- **Nouvelle structuration des services :**
 - Taux d'aide maximal : 50%
- **Optimisation des pratiques : de la connaissance patrimoniale au « réseau intelligent »**
 - Taux d'aide maximal : 50%



**SAUVONS
L'EAU!**



Orientation 4 : Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires (ZRR)

- Eligibilité large pour les installations d'eau potable en ZRR, prioritairement dans un **cadre contractuel**.
- Taux d'aide maximal : **70%** sur les opérations prioritaires

Sont exclus : les procédures de DUP de captage, poses de compteurs individuels et leur télégestion, usines de traitement complètes

Enveloppe de 140 M€ sur l'eau potable



**SAUVONS
L'EAU!**



11^{ème} programme 2019-2024

Atteindre l'équilibre quantitatif

2 orientations

- Contribuer à la **mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM**
- Accompagner **l'adaptation des territoires au changement climatique**



29

**SAUVONS
L'EAU!**



Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux

3 leviers stratégiques

- **Organiser et gérer le partage de l'eau**
 - Animer et mettre en place les PGRE
 - Mettre en place des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC)
 - Suivre la mise en œuvre des actions

❖ **Jusqu'à 70% d'aides pour les animations PGRE, OUGC, suivi**



30

**SAUVONS
L'EAU!**



Atteindre l'équilibre quantitatif des milieux 3 leviers stratégiques

- **Limiter les prélèvements et économiser l'eau**
 - Economies d'eau irrigation, eau potable (pas d'aide au-delà de l'objectif réglementaire), industries
 - REUT ou récupération eaux pluviales (pour industriels et agriculteurs)
 - Expérimentation agricole

- **Mobiliser des ressources de substitution**
 - En complément des économies d'eau réalisables, si projet inscrit dans un PGRE adopté, avec analyse économique du projet
 - ❖ **Jusqu'à 50% d'aides pour les usages AEP**
 - ❖ **Jusqu'à 70% d'aides pour les usages agricoles**
 - ❖ **Taux encadrés pour les industriels**



31



Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique



- Actions permettant un effort supplémentaire :
 - Économies d'eau avec forte réduction des volumes bruts prélevés
 - Pratiques agricoles pour maintenir ou augmenter la réserve utile des sols
 - Etc.

- Etudes de caractérisation des vulnérabilités des territoires au changement climatique
 - ❖ **Jusqu'à 50% d'aides**



32





11^{ème} programme 2019-2024

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

3 orientations

- Contribuer à la **mise en œuvre des SDAGE et de leur PDM**
- Accompagner **l'adaptation des territoires au changement climatique** 
- Contribuer à la **reconquête de la biodiversité** et aux actions relatives au **milieu marin** (Directive cadre stratégique milieu marin)



33

**SAUVONS
L'EAU!**



Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques

Agir sur la morphologie des cours d'eau

- Eligibles
 - **Etudes intégrées** : études EBF, stratégie foncière, échelle BV... **Jusqu'à 70%**
 - **Etudes préalables**
 - **Travaux +** ingénierie, maîtrise et animation foncières, travaux connexes, suivis d'efficacité travaux, entretien post-travaux } **Jusqu'à 50%/ enjeu milieu**
 - **Mise en œuvre plans d'action Espèces Exotiques Envahissantes et entretien végétation** **Jusqu'à 30%**
- Conditions d'intervention
 - **Mesure PDM** sur la ME (sauf pour études, EEE et entretien)
 - **Approche globale BV**
 - **Entretien** : programme pluri-annuel de gestion BV + engagement opération prioritaire



**SAUVONS
L'EAU!**



Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques Agir sur la continuité écologique

- **Opérations éligibles :**

Ouvrages en tronçon classé **Liste 2** ou **zone d'action prioritaire** (PLAGEPOMI) ou en zone de présence **apron** ou concernés par une **mesure PDM** continuité ou morphologie **PRIORITE** aux ouvrages identifiés dans la liste prioritaire de bassin

- **Etudes préalables**

- ❖ **Jusqu'à 50% d'aides, et jusqu'à 70% d'aides lorsque l'effacement est étudié**

- **Travaux +** maîtrise foncière, mesures connexes d'accompagnement, suivis, communication liée à l'opération

- ❖ **Jusqu'à 70% d'aides voire 100% pour effacer, araser**

- ❖ **Jusqu'à 50% pour dispositif de franchissement**

- **Activités économiques avec usage de l'ouvrage**

- ❖ **Taux encadrés : 40% - 50% selon la taille de l'entreprise**



35



Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques Préserver et restaurer le fonctionnement des zones humides

- **Zones humides dégradées ou menacées :**

- **Etudes intégrées**

plans de gestion stratégique, espaces de bon fonctionnement, stratégies foncières

- **Maîtrise foncière**

- ❖ **Jusqu'à 70% d'aides**

- **Etudes préalables**

- **Travaux +** ingénierie, travaux connexes, suivis efficacité milieux, entretien post-travaux

- ❖ **Jusqu'à 50% d'aides**



36



Adaptation au changement climatique

• 2.1 - Actions transversales

- Travaux visant la restauration optimale du fonctionnement des MA, humides et marins + travaux connexes, animation et maîtrise foncière, ingénierie, suivis efficacité, entretien post-restauration, communication **jusqu'à 70%**
- ⇒ A minima **2 compartiments** de l'hydrosystème
- Conditions d'intervention : Mesure PDM ou STERE + contrat + suivi efficacité + labellisation Agence

• 2.2 - Restauration et préservation des ZH majeures (identifiées dans le PGSZH) pour le Changement Climatique

⇒ **AAP uniquement**



SAUVONS L'EAU!



Contribuer à la reconquête de la biodiversité

• Stratégies régionales

jusqu'à 30%

- Études stratégiques régionales, animation stratégies régionales, communication, animation régionale des gestionnaires de milieux (assurée par réseau reconnu par l'ARB)

• **AAP uniquement : restauration trame turquoise : jusqu'à 70%**

- Fonctionnement global TT et restauration des corridors écologiques
- Etudes, travaux + animation, communication, maîtrise foncière, suivis efficacité

Conditions d'intervention

- Pertinence et cohérence / fonctionnement milieux
- Espèces cibles : définies dans plans de gestion ZH ou suivis milieux
- Restauration haies et mares : travaux définis dans une stratégie territoriale en lien avec l'objectif de circulation des espèces cibles



SAUVONS L'EAU!



Autres aides

- **Des aides « post sinistre » : tous** travaux de remise en état des ouvrages publics. Taux d'aide maximal : 30%, porté à 50% sur décision du CA pour des évènements d'ampleur et de gravité exceptionnelles
- **La lutte contre la pollution industrielle**
- **Lutte contre les pollutions agricoles** : soutenir la conversion à l'agriculture biologique et réduire la pollution due aux pesticides au titre d'Ecophyto II, Accompagner la mise aux normes des exploitations au titre de la directive nitrates, Accompagner l'expérimentation agricole en faveur de la qualité de l'eau
- **Communication et éducation à l'environnement**
- **L'international et la coopération décentralisée**
- **Aides aux Services d'Assistance Technique départementaux**
- **Aides aux missions d'expertises des épandages**
- Actions menées par les réseaux a minima départementaux **en qualité d'animateur de tête de réseaux** ou de communication thématique



39

**SAUVONS !
L'EAU !**



Merci de votre attention



40

**SAUVONS !
L'EAU !**

Présentation projet de bassin de stockage destiné à l'irrigation sur Mons

CLE DES GARDONS
du 18 avril 2019

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE



4 200 m³ sur Mons
Destiné à l'irrigation d'oliviers au goutte à goutte



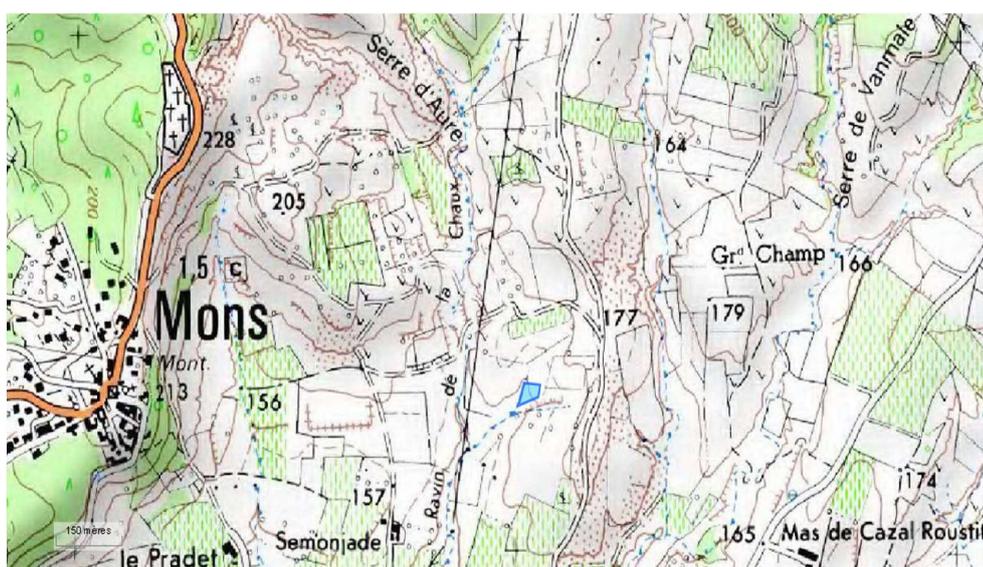
18 Avril 2019

Exploitant

- Monsieur MARTINEZ Cyril
- 36 ans
- Agriculteur à titre principal installé en 2007 : oléiculteur
- Surface exploitée : 5 ha sur plusieurs sites
- Moulin individuel pour transformation
- Vente directe marché d'Alès
- 2017 : baisse de rendement lié à la sécheresse de 50 %

18 Avril 2019

Localisation projet



Localisation futur bassin

18 Avril 2019

Localisation projet



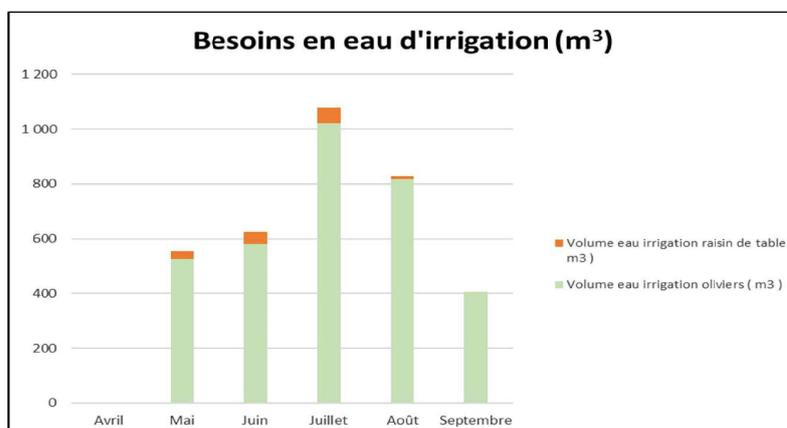
- Futures plantations 0,9 ha
- Oliviers picholine existant 1,1 ha
- Localisation futur bassin
- Point de captage dans fossé

18 Avril 2019

Projet irrigation

Irrigation de 2 ha d'oliviers et 0,07 ha de raisin de table

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total
Volume eau irrigation oliviers (m ³)		526	581	1 022	817	405	3 351
Volume eau irrigation raisin de table (m ³)		28	44	55	12		139
Total		554	625	1078	829	405	3 490



18 Avril 2019

Projet stockage

bassin rempli gravitairement entre le mois de septembre et le mois d'avril

alimentation par canalisation PE qui captera l'eau dans un fossé de ruissellement avec compteur

bassin en déblais-remblais avec étanchéité artificielle en E.P.D.M : 38 m * 25 à 45 m * 4,20 m

Captage et plan d'eau déclarés en DDTM

interdiction de remplir le bassin du 1^{er} juin au 31 août (excepté par les pluies tombant sur la surface étanche)

18 Avril 2019

Site stockage



18 Avril 2019

Projet stockage



ouvrage de stockage stockant l'ensemble des besoins en eau de la campagne

volume à rechercher de 4 200 m³ environ (3 490 m³ + 20 % de pertes par évaporation)

Utilisation de mai à septembre

Coût stockage (terrassment + bâche + clôture) : 46 500 € HT

Coût projet (stockage + pompage + canalisations captage et distribution + vannes + tensiomètres) : 54 000 € HT

Goutte à goutte à la parcelle autofinancé

Dossier déposé en mars au PDR mesure 433 - stockage individuel : aides sollicitées 50 %

Avis de la Commission Locale de l'Eau ou cohérence avec le PGRE à fournir pour l'éligibilité du dossier aux financements

18 Avril 2019